

**NON CONSULTABLE**

Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

**Le consortium documentaire : une réalité nouvelle en France.  
Aspects économiques, juridiques, bibliothéconomiques.**

**Le cas de la Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine**

**Franck Hurinville**

sous la direction de  
Monsieur Christian LUPOVICI  
Directeur du S. C. D. de l'Université de Marne-la-Vallée



2001

M 2000 DCB 19

Ecole Nationale Supérieure  
des Sciences de l'Information  
et des Bibliothèques

Diplôme de Conservateur de Bibliothèque

**Le consortium documentaire : une réalité nouvelle en France.  
Aspects économiques, juridiques, bibliothéconomiques.**

**Le cas de la Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine**

**Franck Hurinville**

sous la direction de  
Monsieur Christian LUPOVICI  
Directeur du S. C. D. de l'Université de Marne-la-Vallée

Stage effectué à la Bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine  
Sous la responsabilité de Madame de Sainte-Marie, Directrice

2001

Titre	Le consortium documentaire : une réalité nouvelle en France. Aspects économiques, juridiques, bibliothéconomiques. Le cas de la Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine.
Résumé	<p>En s'inscrivant dans une perspective de mutualisation et d'économies d'échelle, les consortiums de bibliothèque constituent l'une des meilleures solutions pour faire face à la hausse vertigineuse du coût des périodiques scientifiques.</p> <p>Le présent mémoire tente d'en présenter les aspects juridiques, économiques et bibliothéconomiques. Il rend également compte de l'état de développement des consortiums en France et examine le cas de la Bibliothèque de l'Académie Nationale de Médecine.</p>
Descripteurs	<p>Bibliothèques universitaires ** acquisitions</p> <p>Périodiques électroniques ** France</p> <p>Entreprises communes ** France</p>
Title	Library consortia in France : a new reality. Juridical, economical and library science aspects. An account of the National Academy of Medicine 's case
Abstract	<p>Allowing for scale savings and better cooperation, library consortia are one of the best solutions to deal with the probleme of skyrocketting costs in periodicals subscriptions.</p> <p>This paper tries to present the juridical, economical and library science aspects of this phenomenon. It describes the development of library consortia in French institutions and gives a more precise account of the National Academy of Medicine 's case</p>
Keywords	<p>Academic libraries**</p> <p>Electronic periodicals ** France</p> <p>Consortia ** France</p>

## Remerciements

Je tiens à remercier Monsieur Christian Lupovici, directeur du S.C.D. de l'université de Marne la Vallée, qui a bien voulu assurer la direction de ce mémoire.

Mes remerciements vont également à Madame de Sainte-Marie, directrice de la Bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine, qui m'a accueilli dans son établissement pendant trois mois et m'a intégré dans son équipe. Merci à chaque membre de cette petite équipe : les liens tissés n'ont pas disparu avec la fin du stage.

Je n'aurais garde d'omettre celles et ceux qui ont bien volontiers renseigné leur jeune collègue, avide d'informations et de conseils : Mesdames Michèle Brizioux, adjoint au directeur du S.C.D. de l'université de Marne la Vallée, Virginie Kremp, IFLA PAC programme officer à la Bibliothèque nationale de France, Christine Okret, conservateur au bureau de la modernisation des bibliothèques au Ministère de l'Éducation nationale ainsi que Messieurs Jérôme Kalfon, directeur du S.C.D. de l'université Paris V et Pascal Sanz, directeur du Centre Technique du Livre de l'Enseignement Supérieur.

## Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>8</b>
<b>1. Les aspects économiques du consortium documentaire</b>	<b>15</b>
1.1. La crise économique des périodiques scientifiques	15
1.1.1 L'explosion des coûts des abonnements des publications périodiques	15
1.1.2 Des facteurs d'impact sur les prix, multiples et aléatoires	15
1.1.3 La "fuite en avant" commerciale des éditeurs	17
1.1.4 L'absence d'un modèle économique pour la diffusion électronique	18
1.2. Les logiques économiques à l'œuvre dans le concept de consortium documentaire	19
1.2.1 La licence, nouveau mode de relation commerciale	19
1.2.2 La vente / l'achat groupé(e), stratégie tarifaire optimale	21
1.2.3 La base de calcul de l'accès aux périodiques électroniques : le surcoût électronique	22
1.2.4 L'engagement de reconduction du chiffre d'affaire de référence par la bibliothèque	23
1.2.5 L'engagement de plafonnement du prix par la maison d'édition	23
1.2.6 L'avenir des critères de répartition financière	24
1.2.7 Le cas du « pay as you go »	26
<b>2. Les aspects juridiques du consortium documentaire</b>	<b>27</b>
2.1. La législation sur le droit d'auteur : des évolutions ambivalentes	28
2.1.1 Le droit d'auteur à la recherche d'un nouvel équilibre	28
2.1.2 La directive sur la protection juridique des bases de données	29
2.1.3 La directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins	30
2.2. Les points clefs du cadre de la licence	31
2.2.1 La création d'un cadre juridique favorable à la bibliothèque	31
2.2.2 La définition précise de l'objet de la licence	33
2.2.3 La protection contre l'inexécution du contrat : la durée et la résiliation	34
2.2.4 La protection contre les coûts déguisés dans la redevance de la licence	35
2.3. L'utilisation de la langue française	35
2.4. La question des marchés négociés : des pratiques disparates	36
<b>3. Les consortiums documentaires en France</b>	<b>37</b>
3.1 Un préalable : l'absence de modèles étrangers appropriés	38
3.2. Les enseignements de l'enquête Ressources Electroniques 2000	39
3.3. Le consortium Couperin	41

<b>4. Les aspects bibliothéconomiques du consortium documentaire</b>	<b>42</b>
4.1. La remise en cause du rôle fondamental des bibliothèques	43
4.1.1 Le rôle des bibliothèques dans la société de l'information	44
4.1.2 La fonction de conservation de la mémoire scientifique	45
4.2. La remise en cause d'outils partagés	47
4.2.1 Le prêt entre bibliothèques	47
4.2.2 Les Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique	48
4.3 L'offre de nouveaux services aux usagers	48
4.3.1 Le système CrossRef	48
4.3.2 Le push au service de l'information personnalisée	49
<b>5. Le cas de la bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine</b>	<b>51</b>
5.1. Analyse de l'existant	52
5.1.1 Un fonds de périodiques à la qualité incontestable en terme de densité et d'exhaustivité, mais de plus en plus vulnérable aux désabonnements	52
5.1.2 Une balance des échanges certes excédentaire, mais menacée par la mutation économique de l'édition et dont l'équilibre s'avère fragile	53
5.1.3 Une politique d'échange longtemps efficace, mais incompatible à terme avec le développement du marché des périodiques électroniques	55
5.2 Eléments prospectifs sur l'intégration de la Bibliothèque dans un consortium	56
5.2.1 La mission documentaire de la Bibliothèque	56
5.2.2. L'attraction du modèle Couperin	57
5.2.3 Scénario financier pour la Bibliothèque	58
<b>Conclusion</b>	<b>59</b>
<b>Bibliographie</b>	<b>65</b>
<b>Annexes</b>	<b>69</b>

# Introduction

La hausse vertigineuse du prix des abonnements de périodiques scientifiques a frappé de plein fouet les bibliothèques universitaires ces dernières années en Europe et aux Etats-Unis. Elle a jeté une lumière drue sur les réalités financières inséparables des échanges scientifiques. Ces réalités sont aujourd'hui prédominantes, à la fois pour le monde de la recherche et pour les responsables de bibliothèques. Cet état de fait résulte d'une longue évolution où jouent des changements d'ordre technique, juridique, économique, commercial. La conjugaison de ces phénomènes complexes livre des éléments précieux au professionnel des bibliothèques à la recherche d'une solution pragmatique à la « spirale inflationniste » des coûts.

Les publications périodiques véhiculent et transmettent une grande part des avancées et des résultats de la recherche. Le « commerce » scientifique, en effet, recouvre non seulement d'intenses formes de concurrence intellectuelle mais aussi l'âpreté d'un autre commerce au chiffre d'affaires imposant, auquel on a préféré, longtemps, de manière consciente ou non, ne pas trop réfléchir. Aujourd'hui les publications scientifiques s'adosent à un ensemble international et très disparate d'éditeurs, où se côtoient sociétés savantes, presses universitaires et entreprises privées, parfois très puissantes. Pour certains de ces acteurs, le but est de faciliter les échanges entre savants ; pour d'autres, au contraire, la finalité est la quête du profit maximum. La première précaution consiste ici à repousser une vision manichéenne des acteurs de cette économie. En la matière, en effet, le statut n'éclaire pas

forcément le comportement. Si certaines sociétés savantes se comportent comme de pures entreprises capitalistes et financent de cette manière un intense travail de lobbying et de communication, quand d'autres visent de préférence la satisfaction intellectuelle de leurs membres. Symétriquement, une maison d'édition privée peut incarner un éditorial réel tout en ne dégagant que des marges de profit modérées. Dans tous les cas de figure, l'échange marchand demeure a priori peu visible, comme s'il s'agissait d'une transaction peu digne du statut symbolique de l'activité de recherche.

Progressivement, s'est créé un équilibre où les publications commerciales tenaient un rôle modeste et plutôt utile puisqu'il imposait un minimum d'efficacité aux publications académiques, tout en limitant les effets potentiellement néfastes d'un monopole intellectuel trop exclusif. Se déplaçant assez lentement jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale, le point d'équilibre a rapidement évolué depuis lors : la brutale croissance de l'enseignement supérieur et des activités de recherche a bouleversé les conditions économiques dans lesquelles évoluaient les publications scientifiques. Depuis 1665, année de création du *Journal des Sçavans*, le nombre des publications scientifiques n'a cessé de croître sur un mode exponentiel, doublant tous les vingt ans environ. Progressivement les bibliothèques ont donc dû gérer de nouveaux problèmes : définition optimale des collections, normes d'évolution de celles-ci, création de bibliothèques de dépôt, politique de préservation, critère d'évaluation d'un abonnement.

A cet effet, elles ont pu compter sur le renfort de la bibliométrie, science formalisée à la fin des années soixante mais dont les premiers pas remontent aux années trente. La création du Science Citation Index en 1963 a ainsi accusé certains traits caractéristiques du modèle traditionnel de circulation de l'information scientifique. En effet, l'économie de la recherche se concrétise dans des programmes pour lesquels il faut réunir à la fois des financements, des structures et des équipes. Dans cette économie, les publications sont essentielles (« publish or perish ») pour se faire reconnaître par ses pairs, et être cité par eux dans leur propres travaux. Or, le système de comptage de citations dans les revues scientifiques fournit un indicateur quantitatif de la notoriété de chacune d'elles. Aux

chercheurs et aux responsables documentaires, assurant de leur côté une veille personnelle sur la base de publications jugées importantes pour leur domaine de recherche, ce système de comptage permettait de sélectionner les revues les plus « représentatives » de la science internationale.

Ces revues se retrouvaient donc incidemment promues en documentation indispensable pour toute bibliothèque cherchant à atteindre une couverture documentaire de l'essentiel des sciences au meilleur coût. Des revues qui jusqu'alors relevaient chacune d'une spécialité ou d'une discipline particulière et au niveau d'excellence reconnu étaient donc désormais réunies dans un ensemble unique, une collection au sens propre du terme, dotée d'une importance scientifique centrale et universelle. Dans le même temps, et sur fond de montée en puissance des activités de recherche et d'enseignement supérieur, le potentiel marchand de ce qui apparaissait comme un corpus bibliométrique idéal pour les bibliothécaires était placé en pleine lumière.

Une double évolution des comportements s'est dessinée alors : la pression budgétaire a conduit les bibliothèques à chercher l'efficacité maximale, c'est-à-dire à se rapprocher le plus possible d'une situation idéale où rien ne serait acheté qui ne fût consulté ensuite ; les stratégies de carrière ont amené les chercheurs à viser une communication de prestige, indifférente à toute considération de coût, assurant une forte visibilité à leurs travaux et au résultat de leurs recherches par le biais d'une publication dans les *core journals*, les périodiques dotés du meilleur facteur d'impact.

Ces revues considérées comme indispensables se sont vite révélées aux yeux des entreprises en quête de profits un potentiel économique fabuleux. Elles ont fait l'objet de convoitises de plus en plus affirmées et le phénomène de la commercialisation des revues savantes s'est accéléré au point de prendre les proportions d'un phénomène majeur de l'édition. Elsevier contrôlait ainsi trois fois plus de revues en 1995 qu'en 1980. Les dynamiques de concentration financière entre éditeurs, les ventes à des éditeurs de périodiques appartenant à des centres de recherche publics, la constitution de grands groupes sur le mode de

l'intégration verticale ont facilité et accéléré l'établissement de positions quasi monopolistiques sur le marché des revues savantes.

Les transformations de l'économie du savoir au sens large dues à l'ère numérique achèvent de transformer le « paysage » de périodiques scientifiques. La transformation de la chaîne éditoriale se signale d'abord par l'informatisation du processus de réalisation du prototype de la revue à éditer : l'envoi sous forme électronique des manuscrits par leur auteur tend ainsi à se généraliser. La seconde phase de fabrication peut également être « court-circuitée » par le succès des réseaux de télécommunications : l'impression sur papier et la diffusion postale peuvent ainsi être remplacées par l'accès électronique. La diffusion et la commercialisation sont également possibles à distance, et « d'un simple clic ». Des pratiques traditionnelles déjà fortement remises en question sur les plans financier, commercial et managérial sont donc désormais bouleversées sur le plan technique.

Tensions monopolistiques sur le marché, processus de convergence des périodiques vers une collection type, progrès des techniques : cet arrière-fond éclaire la vive polémique entre éditeurs et bibliothèques sur la hausse des prix des périodiques scientifiques. Force est de reconnaître beaucoup d'appréhension tant du côté des éditeurs que du côté des bibliothèques en face d'évolutions techniques qui ne se sont pas encore stabilisées et du déplacement d'équilibres restés longtemps inchangés. Dans la nouvelle économie, qui sera perdant ? Qui sera gagnant ? Devant ce que les bibliothèques ont vite considéré comme une tentative abusive de captation des droits de consultation d'une partie majeure de l'information scientifique et technique, le consortium de bibliothèques a fait son apparition. Plus précisément, la notion a été appliquée à la question de l'acquisition des périodiques scientifiques et, en France, les premiers balbutiements en remontent aux années 1997-1998. L'origine de ce terme est d'ailleurs éloquent : elle est liée au domaine de l'économie et désigne stricto sensu un groupement d'entreprises juridiquement indépendantes, réunissant, sous une direction unique, des moyens financiers ou matériels en vue d'exécuter en commun des opérations déterminées. Dans le monde des bibliothèques, le consortium désigne plus précisément des groupements d'achats entre établissements documentaires,

plus ou moins formels, aux modalités de fonctionnement diverses, mais dont la caractéristique commune, l'objectif ultime est de rééquilibrer la problématique de l'appropriation des droits numériques propres aux périodiques scientifiques.

## **Chapitre 1**

### **Les aspects économiques du consortium documentaire**

Le consortium de bibliothèques, une réponse documentaire à la crise économique des périodiques scientifiques

## **1.1. La crise économique des périodiques scientifiques**

### *1.1.1 L'explosion des coûts des abonnements des publications périodiques*

L'Inspection générale des Bibliothèques, dans son rapport pour 1998, avait mené une vaste étude sur l'évolution du coût moyen des abonnements aux publications périodiques en bibliothèque universitaire sur les vingt dernières années 1980-1999. Les chiffres étaient alors éloquentes puisque calculé en terme d'augmentation en pourcentage par rapport à l'année 1980, cette évolution donnait des taux d'augmentation de 250 % pour un périodique français en médecine, 581 % s'il s'agit d'un périodique étranger, 290 % pour un périodique français en pharmacie (583 % pour un étranger) et 223 % pour un périodique français en sciences (439 % pour un étranger). De surcroît, cette hausse continue et massive des prix des abonnements ne semble pas être prévisibles et, partant, ses conséquences sur le développement de la publication scientifique en bibliothèques maîtrisables dans le système actuel d'abonnement.

### *1.1.2 Des facteurs d'impact sur les prix, multiples et aléatoires*

Une partie de l'augmentation du prix est simplement la conséquence de la croissance générale de l'activité de recherche qui augmente le nombre de publications. Le nombre de périodiques ne cesse d'augmenter : 400 000 titres vivants dans le monde en 1991, 462 000 en 1992, 560 000 en 1996. Cette hausse du nombre de titres tient à un ensemble de motifs

divers : les progrès des connaissances, la spécialisation croissante des titres parallèlement à la fragmentation des disciplines en secteurs de recherche de plus en plus pointus, l'effet pervers de la loi "publish or perish" qui mène des chercheurs à publier réellement peut-être davantage qu'ils ne sont intellectuellement à même de le faire, ou à proposer un article déjà publié mais assorti de variations mineures. A cette première raison structurelle, il faut ajouter les variations des taux de change (excepté pour les monnaies "in", c'est-à-dire intégrées dans la zone euro, et pour lesquelles les parités sont fixes) et des coûts de transport, y compris des frais de port. A quoi s'ajoute l'influence du cours du papier. Il faut également compter avec les changements de pages et de fascicules : toutes les informations publiées en ligne et qui accompagnent un article papier (prépublications, "peer-review", suites d'articles) sont par la suite intégrées dans le support papier et augmentent donc le nombre de pages. Sans négliger le fait que pour faire face au nombre sans cesse croissant d'articles soumissionnés et acceptés, les éditeurs sont souvent contraints de faire des suppléments destinés à résorber le retard de publication. Enfin, les annulations d'abonnement influent sur les décisions des éditeurs en matière de prix. Justement parce qu'ils sont très ciblés, les périodiques scientifiques ont souvent un lectorat assez restreint. Nombre de périodiques spécifiques n'ont pas plus de 2 500 abonnés, la plupart institutionnels. Lorsqu'un nombre non négligeable vient à se désabonner, la part fixe des frais se reporte sur les autres, augmentant ainsi d'autant la part de chacun.

## PREVISIONS CONJONCTURELLES SUR LES TARIFS D'ABONNEMENT 2001

chiffres exprimés en pourcentage

	inflation générale	hausse du papier	frais de port	variation de volume	annulations	variation des devises	total
USA	2,5	2,0	0,5	2,5	2,0	7-12	16-21
France	1,5	2,0	0,0	0-1	0-1,5	0	3,5-6
R.U	2,5	2,0	0,2	3,0	2,8	1-4	11-14
Europe	2,0	2,0	0,0	3,0	3,0	0,0	10
Autre	3,0	2,0	0,0	2,0	2,0	0,0	9

source : lettre d'information de Rowecom France - juin 2000

### 1.1.3 La "fuite en avant" commerciale des éditeurs

Une part de l'augmentation des prix relève de la rémunération du capital investi. Cette part, dans la logique marchande, est la conséquence des négociations du marché entre offreurs et demandeurs. Or, les rapports d'activité des principaux éditeurs commerciaux soulignent des marges bénéficiaires confortables sur l'édition scientifique : la transformation du processus de réalisation du prototype par l'informatisation, la délocalisation du processus de fabrication et une économie d'échelle étalant les coûts transversaux sur le tirage global ont constitué autant de sources d'économies. On ne peut s'empêcher de faire observer que l'absence d'un réel marché concurrentiel interdit une régulation des prix et facilite la réalisation de marges aussi importantes.

Quelle interprétation donner de ce phénomène – on a parlé de « spirale suicidaire » - qui, si l'on pousse sa logique interne jusqu'à une extrémité caricaturale, porte en soi sa propre condamnation. Une interprétation possible de ce comportement, somme toute irrationnel,

réside peut-être, devant une dynamique condamnée à terme, dans la conscience aiguë du provisoire, et la tentation à la fois de profiter des opportunités que propose le marché, et de placer au plus haut la barre des négociations à venir. Plus les tarifs seront élevés, plus intéressante sera la base de discussion des prix des documents et services électroniques.

Une autre explication, partielle, à la spirale des coûts réside dans la structure de circulation des articles scientifiques et les caractères originaux du marché des périodiques. Cette économie qui véhicule par essence de l'information, c'est-à-dire un capital extrêmement symbolique et toujours provisoire, est extraordinairement originale : les revues se concurrencent moins pour trouver des lecteurs que pour trouver des auteurs ; les lecteurs sont rarement les acheteurs ; les bibliothèques, clients dominants, construisent des collections et présentent donc une grande rigidité dans leurs décisions d'achat ; les clients payent à l'avance et en une fois chaque année. La conséquence en est que les éditeurs, dans une approche peut-être simpliste mais à coup sûr lucrative, n'hésitent pas à faire peser les augmentations de coûts sur leurs clients.

Enfin, une autre certitude est que les éditeurs veulent à la fois récupérer les investissements initiaux du processus électronique mais aussi y associer les nouvelles méthodes de production. Confrontés à la nécessité d'absorber des coûts supplémentaires entraînés par un support qui n'a pas encore atteint son plein retour sur investissement, les éditeurs semblent bien adopter une posture d'attente avant de définir une politique de coût et observer l'usage qui sera fait de leurs produits.

#### *1.1.4 L'absence d'un modèle économique pour la diffusion électronique*

Faute d'avoir encore construit un modèle économique viable dans l'électronique, les maisons d'édition adoptent une stratégie, en cours de généralisation, qui consiste, dans bien des cas, à répercuter implicitement le coût des investissements dans l'édition électronique par une augmentation drastique de l'abonnement papier. La dissociation des deux supports est de moins en moins fréquente et le modèle de vente dominant est celui de la formule

"supports couplés" : la version électronique incluse avec le papier, et, plus récemment, le papier inclus avec l'électronique. En dernière analyse, les éditeurs commerciaux s'arc-boutent sur les rigidités du marché papier pour tenter de capter le marché des bibliothèques dans un cadre dont les conditions, fixées par eux, risquent de leur être unilatéralement favorables.

Certes, de nouveaux modèles tarifaires commencent à apparaître, comme, par exemple, l'initiative lancée par l'Acoustical Society of America (ASA) et l'American Institute of Physics (AIP) aux Etats-Unis d'Amérique, qui concerne la nouvelle revue *Acoustics Research Letters Online*<sup>1</sup>. La souscription prévoit la gratuité pour les utilisateurs individuels. Ce sont, en fait, les auteurs qui payent une sorte de droit de "manuscrit" (ou de publication) et les bibliothèques qui sont appelées à payer un coût d'abonnement nominal pour simplement couvrir les frais éditoriaux, l'archivage, les fonctions de recherche, les liens, .... En réalité, ce « droit de manuscrit » est à la charge du laboratoire du chercheur, ce qui privilégie les laboratoires privés les plus riches et renforce le lien de subordination entre le chercheur et son employeur. En tout état de cause, des tentatives comme celle-ci demeurent trop récentes et isolées pour en tirer des conclusions générales sur le pluralisme des modèles tarifaires proposés aux clients des éditeurs.

## **1.2. Les logiques économiques à l'œuvre dans le concept de consortium documentaire**

### *1.2.1 La licence, nouveau mode de relation commerciale*

La crise des périodiques scientifiques ne résulte pas uniquement de l'absence de modèle clair d'analyse des stratégies éditoriales. C'est en effet, avec la naissance et la multiplication des documents numériques, un rapport à l'information traditionnelle qui disparaît. Il ne se matérialise plus dans le transfert de la propriété d'objets, en l'occurrence du papier, mais par la vente de droits d'accès à des revues numérisées. Ces revues numérisées, au contraire de leur homologue papier, demeurent entièrement la propriété de

l'éditeur. Inspirées par les pratiques des compagnies de logiciels, les maisons d'éditions ont recours au concept de « licence » pour orienter à leur profit l'économie politique des périodiques scientifiques. Les licences sont donc proposées aux bibliothèques parallèlement à des offres globales de services électroniques ; ScienceDirect pour Elsevier, IDEAL (International Digital Electronic Access Library) pour Academic Press et SPRINGER LINK pour Springer étant les plus connues. Ce nouveau « paysage » économique intègre les agences d'abonnement traditionnelles : de leurs fonctions propres à l'environnement papier (regroupement des commandes, transmissions des paiements à l'étranger, réclamation, information sur les nouveaux titres), elle sont passées à des fonctionnalités adaptées aux revues électroniques : accès à des produits électroniques d'éditeurs sous forme de tables des sommaires et de texte intégral, à des périodiques électroniques gratuits, possibilités de recherches multiples, etc... (ainsi, par exemple, Blackwell ; Swets et ses services Swetscan et SwetsNet ; ou encore Rowecom et Information). Enfin, à une démarche de fidélisation du client basée sur les concepts propres à chaque bibliothèque, l'abonnement et la collection, succède, dans la démarche des éditeurs, une tactique d'« encerclement » des bibliothèques, liées dans un contexte commercial les unes aux autres et toutes ensemble avec l'éditeur, restreignant peut-être d'autant la marge de manœuvre de chaque établissement en terme de politique documentaire propre.

Une économie du document numérique se met donc en place par le biais de « contrats de licence ». Ces licences prennent le relais du traditionnel abonnement. L'utilisateur négocie avec son fournisseur les modes de consultation et les conditions d'utilisation des documents dont il a besoin et les licences diffèrent d'un éditeur à un autre, d'une négociation à une autre. Toutefois, pour les documents accessibles par réseau, les contrats fixent généralement deux types de restrictions.

Le nombre d'accès simultanés autorisés est soumis à un maximum. Le raisonnement se fonde ici sur une transposition de la notion d'exemplaires multiples. Un volume imprimé ne peut être lu que par une personne à la fois. Si l'on veut permettre des lectures simultanées,

<sup>1</sup> <http://ojps.aip.org/ARLO/main.jsp>

des exemplaires supplémentaires doivent être acquis. La différence entre les deux supports, papier et électronique, est que techniquement rien n'empêche la diffusion dans le même temps d'un nombre indéterminé de copies électroniques. Le plus souvent, c'est au client de mettre en place les moyens techniques aptes à respecter les limites fixées dans le contrat.

L'étendue géographique couverte par la licence fait également l'objet de spécifications plus ou moins détaillées. Cette fois, le raisonnement est basé sur l'analogie avec l'impact présumé d'un imprimé dans une bibliothèque. Le fournisseur souhaite restreindre la portée d'une publication électronique à un lieu déterminé. Cette notion n'est cependant pas toujours claire et demande à être mise au net au cours de la négociation de la licence : tantôt la définition peut être organique et peut recouvrir une institution, tantôt elle peut être physique et recouvrir un site. Le respect des dispositions adoptées exige de la bibliothèque un effort pour communiquer directement ou indirectement au fournisseur les adresses ou classes d'adresses IP (Internet Protocol) des ordinateurs relevant de sa responsabilité.

### *1.2.2 La vente / l'achat groupé(e), stratégie tarifaire optimale*

La stratégie tarifaire en œuvre dans les négociations en cours dans les consortiums est basée sur une logique de « vente groupée » pour l'éditeur, symétriquement appelée « achat groupé » pour la bibliothèque. Cette stratégie est celle qui semble satisfaire les deux parties. L'éditeur entend en effet bénéficier à terme d'un effet volume qui gonfle ses recettes. La bibliothèque espère obtenir un élargissement de sa couverture documentaire au moindre coût.

Pour l'éditeur, le dispositif est avantageux à plus d'un point de vue : il stabilise sa clientèle, les membres du consortium ; il s'épargne la multiplication de conventions juridiques spécifiques avec des clients tous différents ; il obtient la garantie d'un volume de profits dans une échéance contrôlable. En outre, il est plus efficace pour lui de négocier avec un interlocuteur unique qu'avec de nombreuses institutions manifestant des degrés disparates de maîtrise du problème.

Pour la bibliothèque, l'intérêt majeur est le maintien, voire l'extension de sa couverture documentaire. Deux possibilités s'ouvrent ici, selon les cas. La bibliothèque peut avoir accès à la totalité du catalogue de l'éditeur. Ou bien elle bénéficie de la version électronique de l'ensemble des abonnements disponibles auprès des membres du consortium. En effet, en recevant la version électronique correspondant à ses propres abonnements papier, chaque bibliothèque obtient un accès uniquement électronique aux abonnements des autres partenaires : c'est le principe de l'accès électronique croisé ("cross access"). Si la licence négociée avec l'éditeur le prévoit, des dédoublemnages sont possibles et permettent le remplacement des abonnements non reconduits par un abonnement à de nouveaux titres pour autant que le montant de la commande globale reste fixe.

### *1.2.3 La base de calcul de l'accès aux périodiques électroniques : le surcoût électronique*

Le principal point de négociation entre éditeurs et bibliothèques concerne le coût de l'accès aux périodiques électroniques. Tous les éditeurs partie prenante d'un consortium ont retenu une variable de calcul simple, puisqu'il s'agit d'un pourcentage du coût des abonnements papier que la bibliothèque cocontractante a souscrit.

Ce pourcentage est variable : il est fonction, en effet, du montant des abonnements papier souscrit, autrement appelé « chiffre d'affaire » de l'éditeur auprès de la Bibliothèque. On prend en compte les abonnements de l'année précédant l'ouverture des négociations, c'est-à-dire l'année n-1. Ce « chiffre d'affaire » est divisée en « tranches ». A chaque tranche est affecté un pourcentage. Ce pourcentage est inversement proportionnel à l'amplitude de la tranche. Le pourcentage est appliqué au chiffre d'affaires exact de la Bibliothèque : le résultat est le montant du surcoût. A la première tranche, généralement dépourvue de limite inférieure (par exemple : chiffre d'affaire de 0 à 20 000 florins), correspond non un pourcentage mais une somme fixe, forfaitaire.

Cette stratégie de « prix non linéaire » permet aux maisons d'édition d'escompter une progression exponentielle de la rentabilité de leurs investissements à même de faciliter la rémunération du capital engagé le plus rapidement possible.

Concrètement, les choix d'abonnement relevant de la politique propre à chaque établissement, chaque université signe un contrat de licence avec l'éditeur et règle le montant de la souscription aux éditeurs ou à des fournisseurs intermédiaires.

#### *1.2.4 L'engagement de reconduction du chiffre d'affaire de référence par la bibliothèque*

En outre, la Bibliothèque s'engage à reconduire des abonnements à des revues papier pour une somme au moins équivalente au chiffre d'affaire en cours. En cours d'exécution de la licence, des désabonnements sont néanmoins possible, à condition que le plancher de souscription soit maintenu par le biais de nouveaux abonnements qui viennent compenser l'interruption des abonnements décidée auparavant.

L'intérêt pour l'éditeur est ici de se fonder, dans son calcul d'opportunité, sur un raisonnement à masse financière constante sur une période déterminée.

#### *1.2.5 L'engagement de plafonnement du prix par la maison d'édition*

Le dernier point d'importance dans le volet économique des licences est l'engagement de plafonner la hausse des prix de ses abonnements. Cet engagement prend place dans le cadre temporel dessiné par la licence et ne vaut donc que pour toute la durée ou pour des périodes comprises dans celle-ci (la première année, la deuxième année, ...). A l'évidence, cet engagement permet à la bibliothèque de retrouver une capacité de prévision, notamment sur le plan comptable : son horizon temporel se stabilise.

### *1.2.6 L'avenir des critères de répartition financière*

Aux bouleversements dans les modes d'accès à l'information répondent des changements dans les types de facturation. La bonne compréhension de cet aspect implique de bien saisir les différences d'approches entre le client et le fournisseur. Le client recherche un prix aussi prévisible que possible tandis que le fournisseur rencontre les plus grandes difficultés à estimer comment son produit sera perçu et utilisé. Il cherche donc à se réserver la possibilité d'un rajustement ultérieur « réaliste », ce dont précisément ne veut pas l'usager. Les fournisseurs considèrent qu'il leur est impossible de donner un coût en l'absence d'indications sur le nombre d'utilisateurs réels, ce dont le client ne peut avoir la moindre idée au début puisqu'il ignore le nombre de chercheurs qui vont faire une utilisation effective du service. « L'usage dépend du coût et le coût dépend de l'usage ». A ces éléments s'ajoutent, chez l'éditeur, la nécessité financière de récupérer ses frais initiaux ou de fonctionnement.

Le consortium d'achat étant une réalité encore neuve en France, la solution la plus commode et la plus courante, adoptée tant par les éditeurs que par les bibliothèques, a consisté à prendre pour base de calcul le chiffre d'affaires de l'année précédant la signature. Toutefois, cette modalité, toute pratique qu'elle soit, ne peut raisonnablement perdurer : elle reflète mal en effet l'usage effectif que réservent les utilisateurs aux documents qui leur sont proposés. Aussi est-il utile de s'interroger sur les principaux types de critères utilisables pour définir d'autres clefs de répartition.

La notion d'utilisateurs potentiels est un premier type possible. Elle peut être corrigée à l'aide de la notion d'équivalents temps plein (full time users), c'est-à-dire le nombre d'utilisateurs brut corrigé par la notion de temps partiel. Cette donnée est valable pour les personnels comme pour les étudiants. Elle paraît de plus adaptée à l'une des évolutions probables du rôle des bibliothèques et des universités dans une société où les connaissances se renouvellent rapidement, la durée des études s'allongent, la division des tâches dans

l'organisation sociale et économique se complexifie : l'accueil de nouveaux publics en attente de services spécifiques : formation continue, diplômes préparés en plusieurs années, etc... Une autre façon de corriger cet élément peut être l'attribution de coefficients en fonction du type d'utilisateurs, plus précisément de leur niveau, en particulier le degré d'avancement dans les études. Mais il faut alors rassembler les éléments nécessaires pour dresser une « carte des usages » des collections en fonction des niveaux distingués parmi les étudiants et les chercheurs, ce qui suppose des enquêtes sociologiques poussées et différenciées selon les disciplines étudiées.

L'utilisation réelle est le second type possible de clef de répartition. Elle se base sur des éléments statistiques d'usage, générés par le fournisseur (l'éditeur) ou l'utilisateur (la bibliothèque du produit). Différentes méthodes existent. Le temps de connexion apparaît peu pratique dans la mesure où il ne coïncide pas forcément avec la durée d'utilisation. Le nombre de requêtes pâtit du flou entourant la définition précise de la requête, laquelle varie en fonction du produit, de la stratégie de recherche mise en œuvre par l'utilisateur, de la finesse du résultat attendu,... Le nombre de références obtenues est certes utilisable, là aussi, à la condition de se mettre d'accord sur la notion de référence (la notice, la notice et le résumé,... ?) et d'identifier un mode de contrôle qui peut être par exemple le nombre d'impressions, critère toutefois compliqué. Le nombre d'articles accédés semble le critère le plus pragmatique et représentatif de la consommation réelle, dès lors que l'accès aux données d'identification des articles, sommaires et résumés, est gratuit. Le nombre de liens hyper textuels cliqués quelle que soit la destination (notice, résumé, article, site) est un critère également intéressant : il pourrait s'agir là d'un bon indicateur de l'impact d'un article.

### *1.2.7 Le cas du « pay as you go »*

Le pay as you go est un système de paiement à la consommation dont la variante la plus connue est le coût à la visualisation ou au téléchargement. Le principal obstacle à l'adoption de ce type de facturation est déontologique : facturer uniquement au document trouvé incite l'utilisateur à multiplier les recherches et à télécharger des références supplémentaires, ce qui alourdit inévitablement le coût de la recherche documentaire globale. Toutefois, le prix à la référence comporte pour le fournisseur des biais qui lui sont défavorables : ne pas trouver de références sur un sujet peut constituer le succès pour une recherche où l'utilisateur espère précisément que ce sujet n'a pas été défriché (exemple des brevets industriels), de même que comptabiliser les références sans téléchargement pour évaluer l'intérêt porté à une question. Une variante moins connue est le paiement au temps passé dont la version la plus classique est le paiement à la minute. L'accélération des réseaux de télécommunications de même que le recours aux logiciels destinés à préparer localement la recherche avant de l'exécuter en ligne permettent d'effectuer des recherches rapides. Mais il importe de souligner que la capacité financière et la maîtrise des requêtes jouent en défaveur de certains utilisateurs. Au total, la tarification du type « pay as you go » ne semble pas apporter de garanties assez précises pour retenir la faveur des bibliothèques.

## **Chapitre 2**

### **Les aspects juridiques du consortium documentaire**

Les aspects juridiques du consortium documentaire ne forment pas un tout cohérent. En effet, le professionnel des bibliothèques, penché sur la question, est tour à tour appelé à manipuler les différentes conceptions du droit d'auteur, s'initier à la rédaction juridique, défendre la langue française et s'interroger sur la souplesse intellectuelle du contrôleur financier de son université.

## **2.1. La législation sur le droit d'auteur : des évolutions ambivalentes**

### *2.1.1 Le droit d'auteur à la recherche d'un nouvel équilibre*

En plus de compétences d'ordre économique, voire financières, l'accès des bibliothèques aux revues numériques comporte un volet juridique ; La situation est d'autant plus complexe qu'elle est mouvante, sous le coup de travaux législatifs soumis à la confrontation, contradictoire et vive, d'intérêts opposés.

La difficulté essentielle est l'application des principes de protection juridique. Fondamentalement, la situation est la même qu'il s'agisse de documents papier ou électroniques. Réunis à Genève en décembre 1996 sous l'égide de l'OMPI, les Etats membres de la Convention de Berne, principal instrument juridique réglant les questions d'auteur dans le cadre international, ont signé un traité dans lequel les documents électroniques sont assimilés à l'ensemble des œuvres devant être protégées. Les pays membres ne peuvent y déroger que dans la mesure où les exceptions ne portent pas préjudice à l'exploitation normale de l'œuvre. Le droit de divulgation, le droit au nom, le droit à l'intégrité et le droit de retrait protègent ainsi la relation intime de l'auteur à son œuvre, numérique ou non. La difficulté réside dans l'application effective de ces droits, très

difficile dans l'environnement électronique en raison de la banalité de la copie numérique comme de la volatilité de l'information digitale. Le respect des droits patrimoniaux, droit de reproduction et droit de communication, est plus aisé à contrôler : les techniques informatiques permettent et permettront de plus en plus de mesurer l'utilisation effective des documents électroniques. Mais l'obstacle consiste bien plutôt en la définition d'un consensus sur les modalités d'application de ces principes de protection. On aboutit ainsi à des questionnements du type : « l'affichage sur un écran de bibliothèque : prêt ou consultation ? ». La difficulté est que seul le droit peut trancher ; Or, l'activité législative autour du droit d'auteur applicable aux œuvres numériques ne s'est pas encore stabilisée. Les travaux en cours dans ce domaine ont jusqu'à présent des conséquences diversement favorables pour les bibliothèques.

### *2.1.2 La directive sur la protection juridique des bases de données*

La directive<sup>2</sup> du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 11 mars 1996 sur la protection juridique des bases de données consacre le principe de la protection des bases de données par le droit d'auteur lorsqu'elles sont elles-mêmes des œuvres ou contiennent des œuvres protégées. Mais elle va encore plus loin en instituant un droit dit *sui generis* qui protège les fabrications de bases de données même si elles sont banales et n'entrent donc pas dans le champ de la protection du droit d'auteur entendu strictement, lorsque leur « contenu atteste un investissement substantiel ». Ce pas supplémentaire est important car non seulement les œuvres au sens classique du droit d'auteur sont protégées, mais également les investissements consentis par les éditeurs pour produire des bases de données. Quant à son étendue, ce droit *sui generis* limite les extractions et les réutilisations de données quantitativement importantes.

Ce droit concerne donc celui qui réunit des informations d'origine publique ou privée, les organise selon un plan de classement, les indexe, puis les stocke dans une base de données

<sup>2</sup> Rappelons que les directives, notifiées aux Etats membres de l'Union européenne, ne les obligent qu'en vertu d'une obligation de résultat. Elles définissent des objectifs, que les Etats sont tenus de réaliser, par la « transposition » de la directive dans leur droit interne avant épuisement du délai imparti. La mise en œuvre des directives est donc essentiellement nationale.

accessible gratuitement ou contre paiement. Il s'applique notamment aux banques de données documentaires (références), mais aussi aux collections de documents numériques primaires tels que les périodiques électroniques. En effet, le champ d'application du concept de « base de données » est large puisqu'il désigne un « recueil d'œuvres, de données ou d'autres éléments indépendants, disposés de manière systématique ou méthodique et individuellement accessibles. »

Pour les bibliothèques et les utilisateurs, la directive explicite bien dans son article 7 alinéa 1 les limites d'une extraction et d'une réutilisation des données. Ces dispositions couvrent – elles une recherche documentaire, une bibliographie, le téléchargement des articles d'un fascicule de périodique électronique ? L'alinéa 2 du même article prévoit certes que « le prêt public n'est pas un acte d'extraction ou de réutilisation ». Mais qu'est-ce que le prêt public dans le contexte d'une base de données, sinon une extraction ? Une clarification de la notion de prêt est impérative pour que l'on sache à quoi s'en tenir dans le cadre des bibliothèques numériques.

### *2.1.3 La directive sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information*

Cette directive, adoptée en seconde lecture, par le Parlement Européen le 13 février 2000<sup>3</sup> a pour objectif, dans le respect des traditions de chaque membre de l'Union, de permettre le commerce des documents électroniques selon une égalité de traitement. Ce texte autorise la copie pour usage privée seulement sur un support papier, mais ne se prononce pas sur la copie privée numérique. Les exceptions au droit de reproduction prévues spécifiquement pour les « établissements accessibles au public » (archives, enseignement, bibliothèques) sont formulées de façon très restrictive et n'ont qu'un caractère facultatif. La faculté ouverte au législateur national de prévoir des restrictions est encadrée : ces restrictions ne sauraient être envisagées qu'à l'aune du « test de préjudice économique » : le raisonnement

<sup>3</sup> Le texte de la résolution législative du Parlement européen sur la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information est disponible sur le portail du Parlement à l'adresse : <http://www.europarl.eu.int> sous la référence A5 – 0043 / 2001

concurrentiel est clairement préféré à l'impératif de service public universel. Le droit de communiquer au public ne fait l'objet d'aucune exception, pas même pour les bibliothèques. Dans son état actuel, la directive entérine donc la situation qui prévaut aujourd'hui : les bibliothèques peuvent proposer la mise à disposition de documents sous monopole, si et seulement si elles en avaient ont les droits d'usage par voie contractuelle.

## **2.2. Les points clefs du cadre de la licence**

Le cadre dessiné par la licence doit comporter, au service de la bibliothèque, des mécanismes offensifs et défensifs à l'égard des visées de l'éditeur, lequel, tout naturellement, cherche à maximiser le profit attendu de la signature du contrat.

Le cadre de la licence doit donc être tout à la fois favorable, du point de la rédaction juridique, à la bibliothèque et précis dans la définition de son objet. Il doit renfermer des dispositifs juridiques en mesure de préserver la bibliothèque sur le plan pratique contre toute inexécution du contrat et sur le plan financier contre les coûts déguisés.

### *2.2.1 La création d'un cadre juridique favorable à la bibliothèque*

La négociation entre la maison d'édition et la bibliothèque doit viser la création d'un cadre juridique favorable à cette dernière. Trois éléments doivent ici retenir l'attention : l'exposé des motifs, la définition des concepts juridiques utilisés et le choix du droit applicable en cas de conflits entre les signataires de la licence.

L'exposé des motifs permet de présenter sommairement d'une part les intentions des parties au contrat, d'autre part le contexte dans lequel s'inscrit le contrat auquel a abouti la série de négociations menées jusqu'alors. Il ne doit pas s'agir d'un vague résumé d'intentions subjectives mais un outil qui servira éventuellement en cas de litiges soit aux parties qui tenteront de régler à l'amiable le différent, soit au tribunal appelé à trancher. En effet, l'exposé des motifs permettra d'analyser la conduite des cocontractants, de la restituer dans

le contexte des intentions initiales à l'origine de la signature de la licence. Les intentions des parties et le contexte de la signature s'éclairent mutuellement et forment un tout dont la cohérence et la pertinence doivent être fortes.

La définition des termes, notions et concepts présentent deux écueils qu'il est nécessaire d'écartier. Le premier consiste à imaginer que le droit donne des définitions de tout concept une fois pour toutes, ce qui est une vision fautive, le droit étant bien plutôt, et par nature, un art tout d'interprétation. Il est donc absolument nécessaire de veiller à « savoir de quoi l'on parle », de s'assurer que la définition des termes et concepts est bien partagée par les deux parties et qu'enfin elle est couchée noir sur blanc. Le deuxième écueil consiste à sous-estimer les conséquences pratiques d'un vide juridique dans le contrat sur tel terme ou concept. Il est également nécessaire d'éviter toute définition glissée dans le corps de la licence, dont la formulation, à première vue anodine et discrètement différente de celles généralement utilisées, pourrait être source de désaccords ou conflits d'intérêt.

La clause qui définit le droit applicable dans l'hypothèse où surgit un conflit dans l'exécution de la licence est, à l'évidence, fondamentale. La tentation des éditeurs avec lesquels négocient les bibliothèques est, lorsqu'ils sont étrangers, cas le plus fréquent compte tenu de la structure du marché des périodiques scientifiques, d'inscrire la licence dans la sphère juridique de leur pays d'origine. Ils bénéficient alors de leur familiarité avec les concepts mis en œuvre, de la connaissance de leur législation, d'une maîtrise des précédents et de la jurisprudence existante : tout, alors, privilégie les éditeurs. Or rien ne justifie que le droit préféré par telle partie soit retenu au détriment du droit de l'autre partie. Tout tient donc à la façon dont sont conduites les négociations et à l'habileté des représentants des parties et de leurs interventions. Il est donc de saine pratique d'imposer, au cours de la négociation, le choix du droit qui convient le mieux à la bibliothèque, ses utilisateurs, sa tutelle. Toutefois, faute d'un accord précis sur tel droit d'origine nationale, éditeur et bibliothèque peuvent « transiger » et convenir de l'application de la loi du défendeur.

### *2.2.2 La définition précise de l'objet de la licence*

Les droits d'usage ouverts à la bibliothèque dans le cadre de la licence, les restrictions qui les touchent et, plus généralement les termes du contrat, constituent l'essence même de la démarche contractuelle.

La clause sur les termes du contrat résume les prestations et contreparties qui sont au cœur du contrat. Du soin apporté à la rédaction de cette clause dépend les droits et les produits que la bibliothèque pourra tirer de l'accord qu'elle a négocié. Inversement, tout oubli ou imprécision risque de la priver d'une prestation qui a pu motiver l'ouverture des négociations et qui risque de nécessiter, pour être compensé, un avenant à la licence assorti d'un paiement supplémentaire, non prévu initialement, donc un renchérissement de la tractation.

Les droits accordés à la bibliothèque sont le cœur même de la licence (du point de vue de la bibliothèque). Le premier principe est que seul ce qui est autorisé est faisable (c'est l'envers du principe légal en matière de libertés publiques : « tout ce qui n'est pas interdit est autorisé »). Il faut donc veiller à expliciter noir sur blanc les pratiques et usages attendus de la licence. Les droits, exceptions et « licences légales » accordés par la législation nationale et les traités internationaux en matière de droit d'auteur ne sont pas, en revanche, négociables, bien qu'ils s'appliquent aux droits patrimoniaux. En rigueur de terme, il n'est pas même indispensable de les mentionner textuellement (copie à usage personnel, citations, copies d'archives). Toutefois, rien n'empêche la bibliothèque de demander que ces droits soient consignés dans la licence. Le deuxième principe est de veiller à la parfaite adéquation entre les groupes d'utilisateurs qui, aux yeux des responsables de la bibliothèque, doivent bénéficier des droits négociés et la définition qui en est donnée.<sup>4</sup> Le troisième principe consiste à obtenir une définition du « site », c'est-à-dire du lieu où sont

<sup>4</sup> Le document « licence de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ? » conçu par l'European Copyright User Platform sous la forme d'un guide pratique recommande de distinguer et définir quatre types d'utilisateurs : les membres de l'institution, les utilisateurs inscrits venant sur les lieux, les utilisateurs non inscrits venant sur les lieux, les utilisateurs inscrits ayant accès à distance.

accessibles les documents qui sont l'objet de la licence, la plus large possible, incluant les locaux de la bibliothèque et tous les lieux de travail de ses membres.<sup>5</sup>

Les restrictions d'usage visent à protéger l'éditeur contre des pratiques manifestement contraires à l'objet de la licence et insusceptibles d'être autorisées par celle-ci : la reproduction à caractère substantiel ou systématique, la redistribution, la revente, la sous-licence, la fourniture ou la redistribution à des personnes physiques ou morales non rattachées à la bibliothèque.

### *2.2.3 La protection contre l'inexécution du contrat : la durée et la résiliation*

L'exécution du contrat se déploie dans un cadre temporel. Ce cadre peut disparaître dans des cas graves, où la résiliation frappe la convention qui lie bibliothèque et éditeur.

La durée de la licence dépend uniquement de la volonté des parties. Elle peut apparaître sous la forme d'une durée proprement dite exprimée en années ou sous la forme d'une date d'expiration. Le décompte de la durée peut débuter à la date de la signature ou à une date d'entrée en vigueur, précisée dans le texte de la licence, et qui peut lui être antérieure.

La procédure de résiliation engagée par l'une ou l'autre des parties peut de façon exceptionnelle abrégier la durée du contrat. L'hypothèse est qu'une partie doit être légitimement délivrée de ses obligations si l'autre partie, en raison d'un comportement fautif, n'en verse plus les contreparties attendues. L'intérêt de la bibliothèque est de faire figurer une clause de résiliation aux termes de laquelle elle obtiendra la résiliation du contrat et le remboursement du pourcentage de la redevance correspondant à la période de fourniture de services réglée par la bibliothèque mais non exécutée par l'éditeur. Avant d'en arriver à une telle extrémité, il convient toutefois de prévoir contractuellement un

<sup>5</sup> Cette disposition est évidemment essentielle pour la fourniture et la visualisation de documents à distance. Sur un plan pratique, elle est indissociable du contexte dans lequel travaillent les bibliothèques universitaires aujourd'hui : diffusion de l'équipement informatique domestique, programmes de construction de résidences étudiantes cablées soutenues par les conseils régionaux, ...

mécanisme de mise en demeure écrite assorti d'un délai raisonnable, par exemple de trente jours.

#### *2.2.4 La protection contre les coûts déguisés dans la redevance de la licence*

La redevance acquittée par la bibliothèque doit être stipulée avec le plus grand soin afin d'éviter qu'aucun coût déguisé ne puisse être facturé ultérieurement. Deux possibilités s'ouvrent alors : transcrire la base de calcul de la redevance de façon à la fois claire et cohérente avec les définitions des concepts utilisés dans le contrat ; faire figurer la redevance sous la forme d'une somme forfaitaire, ce qui, dans tous les cas de figure, facilite le versement par la bibliothèque quand le paiement est fractionné.

### **2.3. L'utilisation de la langue française**

Certaines bibliothèques françaises se sont heurtées à la demande d'éditeurs désireux de faire dresser la licence uniquement dans leur langue de travail, la plupart du temps l'anglais. Outre les difficultés que pouvait comporter pour la mise en œuvre du contrat une telle exigence, il est vite apparu qu'elle contredisait la loi française. En effet, la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, dite loi Toubon, a pour vocation de favoriser l'usage de la langue française. Ce texte emporte à l'égard des personnes morales de droit public des obligations particulières, conçues au nom du devoir d'exemplarité qui leur incombe du fait de leur lien organique avec la puissance publique. Dans le domaine des contrats, la loi impose ainsi l'emploi du français quand l'une des parties est précisément une personne morale de droit public. Cette contrainte est assortie d'une interdiction de recourir à des termes étrangers toutes les fois que sont disponibles des équivalents français. Le non-respect de ces obligations est très durement sanctionné puisque est prévue

l'inopposabilité des dispositions en langue étrangère, c'est-à-dire qu'elles ne s'imposent pas, légalement, à la partie française<sup>6</sup>.

#### **2.4. La question des marchés négociés : des pratiques disparates**

Les institutions publiques que sont les bibliothèques sont tenues de soumettre à la procédure des marchés publics tout marché les concernant et dont le montant global dépasse 300 000 F. Cette prescription légale vise tout à la fois à assurer la dépense de deniers publics dans les meilleures conditions de transparence, d'égalité et d'efficacité. Cette procédure est-elle indispensable dans le cas de négociations menées par un consortium avec un éditeur ? Quelle assiette prendre en compte pour calculer le montant global d'un marché de périodiques : le coût de tous les périodiques, papier et électroniques, ou uniquement le montant du surcoût électronique éventuellement prévu dans la licence ? D'un service commun de documentation à un autre, les pratiques sont disparates et semblent varier selon l'appréciation des contrôleurs financiers des universités.

<sup>6</sup> Toutefois, dans le cas où l'éditeur l'estime nécessaire, une ou plusieurs versions en langues étrangères peuvent être établies. Elles feront toutes également foi, dans la mesure où elles existeront conjointement à la version française rendue obligatoire par la loi

## **Chapitre 3**

### **Les consortiums documentaires en France**

Les consortiums d'achats constituent une réalité assez nouvelle pour les bibliothèques universitaires, autonomes les unes par rapport aux autres dans leurs politiques d'acquisition. La crise économique des périodiques scientifiques a suscité une profonde réflexion dans les bibliothèques universitaires, et ce d'autant plus que les pratiques commerciales « offensives » des éditeurs étaient aux antipodes des valeurs et références communes de la profession.

### **3.1 Un préalable : l'absence de modèles étrangers appropriés**

Il est courant d'entendre parler des expériences étrangères en matière de consortiums pour s'y référer dans le contexte français. Toutefois, la comparaison avec les Etats-Unis d'Amérique ou l'Australie par exemple, où les consortiums sont nombreux et anciens, doit être relativisée. En effet, ces consortiums ont des périmètres en termes d'institutions membres, de poids financiers, de populations d'utilisateurs qui dépassent de loin les expériences françaises. De plus, ces consortiums ont été fondés sur le partage d'un ensemble de fonctions outrepassant le problème de la négociation des ressources électroniques et concernant aussi bien l'informatisation des catalogues, l'achat groupé de livres que la constitution d'un catalogue collectif ou la mise en place d'un service de prêt partagé. En France, certaines de ces fonctions ont été pensées à un niveau national (catalogue commun, prêt entre bibliothèques) ou ont été laissées à l'initiative des établissements (informatisation).

Au Royaume-Uni, la politique mise en œuvre est ancienne et volontariste avec la création dès 1993 du Joint Information Systems Committee (JISC) au sein duquel était créée une commission dédiée : le Committee on Electronic Information (CEI). Plusieurs structures et centres spécialisés ont été créés au niveau national : la Combined Higher Education

Software Team (CHEST) négocie collectivement l'accès à des ressources, les centres BIDS, MIDAS, EDINAs sont spécialisés dans l'hébergement de services et de produits disciplinaires. NESLI, (National Electronic Site License Initiative) est opérationnel depuis janvier 1999 pour négocier les licences avec les éditeurs. Le recours à des expériences dans des pays de taille approximativement comparable à celles de la France n'est guère plus fructueux : en Grèce (HEAL-Link, Hellenic Academic Libraries Link) et en Finlande (FinElib, Finland National Electronic Library), ce sont des structures nationales qui ont été créées ces trois dernières années pour non seulement négocier certains produits et services de documentation électronique mais également prendre en charge des missions connexes qui vont de la gestion de catalogue collectif au catalogage de ressources internet en passant par l'organisation de formation.

Le caractère fortement décentralisé de l'Allemagne et de l'Espagne ne permet pas davantage la comparaison avec la France. Dans la première, le niveau national est jugé incompatible avec la politique de décentralisation et les solutions adoptées le sont pour l'essentiel au niveau de chaque Land, certaines au niveau d'un regroupement de bibliothèques de même type. Dans la seconde, où l'on retrouve le même type de problématique, on note l'existence d'un consortium régional en Catalogne (CBUC, Consorci de Biblioteques Universitàries de Catalunya) en charge non seulement des négociations de licences mais aussi de questions liées aux fonctions de prêt et de catalogue collectif.

### **3.2. Les enseignements de l'enquête Ressources Electroniques 2000**

L'enquête ressources électroniques 2000 menée sous l'égide du Ministère de l'Education Nationale (Direction de l'Enseignement Supérieur) relevait en avril 2000 trois grands axes d'évolution de la situation en France par rapport à la précédente enquête de 1998. Les groupements ou projets de groupements d'envergure nationale sont en développement. Par contre-coup, la constitution de ces consortiums, en particulier du consortium Couperin, a stimulé les réflexions et favorisé la mise en place de structures qui préfigurent peut-être des

actions communes sur les plans national aussi bien que régional. Enfin, des projets locaux, imprécis, ne semblent guère atteindre un « étiage » satisfaisant.

Les consortiums nationaux composés d'établissements placés sous la tutelle de la Direction de l'Enseignement Supérieur connaissent un développement notable. L'enquête relève l'existence du consortium Inspec constitué en 1998 pour 1999 et renouvelé en 2000. Il comprend 12 participants déclarés (Grenoble 1, l'Institut National de Physique du Globe, Bordeaux 1, Nice, l'INSA de Lyon, Rouen, Toulouse, Troyes, Paris 11, Jussieu, Compiègne). Le consortium IOP (Institute of Physics) constitué en 2000 pour trois ans comprend un nombre d'acteurs comparable avec 14 participants : Grenoble 1, l'Institut National de Physique du Globe, Cergy Pontoise, Chambéry, Compiègne, l'ENS Lyon, l'INSA de Lyon, Nice, Paris 13, Saint-Étienne, Versailles-Saint Quentin, le CNAM, le CNRS de Grenoble, l'institut des sciences nucléaires de Grenoble. La troisième initiative « majeure » est Couperin, constitué le 30 juin 1999 pour trois ans (cf. infra). A l'échelon national, les projets cités concernent le droit (projet piloté par Cujas, avec la participation de Paris 1, Lyon 3, Nice, la BPI et interlocuteur principal Lamy) et l'économie et la gestion (projet piloté par Paris 9, avec, parmi ses partenaires, des écoles de commerce comme HEC et l'ESSEC et comme interlocuteur Bell & Howell pour ABI Inform). Ces deux projets ont la particularité de prendre en compte des établissements qui ne sont pas sous la tutelle de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de s'ouvrir aux Etablissements publics à caractère scientifique et technique.

Les consortiums régionaux effectivement en place résultent d'une stratégie d'éditeurs, en l'occurrence ISI pour diffuser les Current Contents. Un consortium Ouest – interface SilverPlatter réunit Rennes I, Angers, Brest, Le Mans et La Rochelle, le consortium Current Contents – Rhône-Alpes – interface SilverPlatter regroupe Lyon 1, Lyon 2 ; Lyon 3, la BU de Savoie – Chambéry, l'INSA de Lyon, Grenoble 1, Grenoble 2, Grenoble 3 et l'Institut National de Physique du Globe. Le consortium Current Contents – Est – Interface Ovid fédère Dijon , Besançon, Mulhouse, Metz, Reims et Marne-la-Vallée. Le projet Brain Rhône-Alpes, bibliothèque numérique en puissance, comportait une partie abonnements à des périodiques électroniques (CAMPRA) mais ne semble pas avoir vu réellement le jour.

Enfin, l'enquête relève, pour ce qui concerne les périodiques scientifiques, une liste de projets locaux dont l'évolution restait imprécise.

### **3.3. Le consortium Couperin**

Couperin, premier consortium français de bibliothèques universitaires, est né de la volonté de quatre bibliothèques universitaires (Angers, Aix-Marseille I, Nancy I, Strasbourg I) de « mutualiser leurs ressources pour pouvoir prendre des abonnements à des revues numériques, tout en faisant face à la hausse insupportable des coûts ».

Le premier accord a été signé le 30 juin 1999 entre les quatre membres fondateurs et Elsevier. Selon les termes du contrat passé avec cet éditeur, chaque membre du consortium pouvait accéder à la version électronique de ses propres abonnements, mais également à la version électronique des publications auxquelles sont abonnés les autres membres (principe de l'accès croisé). Au total 446 revues pouvaient être consultées en ligne en texte intégral pour les années 1996 à 1999. Le second accord a été signé en décembre 1999 avec l'American Chemical Society. Le contrat, annuel, permettait à chaque membre l'accès croisé aux collections de ses partenaires. 19 nouveaux titres étaient donc venus enrichir le portefeuille du consortium. Les archives étaient accessibles à partir de 1996. Le troisième accord a été signé début 2000 avec Academic Press pour trois ans. Le contrat prévoit que chaque bibliothèque pouvait accéder aux 227 revues proposées par Academic press, Churchill Livingstone et WB Saunders.

Ces données, communiquées par la Bibliothèque de l'université d'Angers sur son site web en septembre 2000, donnent une bonne idée de la dynamique qui anime le consortium. Son extension, rapide, lui avait permis, à l'automne 2000, d'avoir conclu, au bénéfice de ses 45 membres, trois accords supplémentaires, avec Wiley, Springer et l'Institute of Physics (IOP) et entamé des négociations avec High Wire Press, Kluwer, Karger et l'American Institute of Physics (AIP).

## **Chapitre 4**

### **Les aspects bibliothéconomiques du consortium documentaire**

La constitution de consortiums de bibliothèque est très récente en France. La naissance de Couperin par exemple ne remonte qu'au mois de juin 1999. Les expériences sont donc trop neuves pour permettre une étude des aspects bibliothéconomiques du consortium aussi fouillée que ce qui a pu être dit ici sur les aspects juridiques et économiques. Les aspects que nous avons choisi d'évoquer ici davantage vocation à illustrer qu'à décrire.

Toutefois, le professionnel des bibliothèques, au vu des éléments qui précèdent, ne peut s'empêcher de s'interroger : quelles conséquences auront les consortiums : sur le rôle des bibliothèques dans la société, sur leur insertion dans l'institution universitaire, sur le contenu et le périmètre des métiers des bibliothèques. S'interroger est ici le mot qui convient. Le caractère ambivalent, inattendu, instable des mutations en cours n'épargne pas plus les métiers des bibliothèques en eux-mêmes que l'économie scientifique ou le régime juridique de l'information. S'interroger sans avoir, pour l'instant, de réponses définitives ou satisfaisantes : les consortiums restent un terrain pour la maîtrise professionnelle de la complexité et de l'incertitude.

#### **4.1. La remise en cause du rôle fondamental des bibliothèques**

Deux exemples seront analysés ici. Le premier souligne les tensions exercées sur ce qui semble, aux yeux des professionnels des bibliothèques, être tout naturellement le rôle de la bibliothèque dans la circulation de l'information . le second illustre les difficultés que rencontrent les bibliothèques à assurer désormais une fonction aussi traditionnelle que la fonction de conservation du patrimoine scientifique.

#### 4.1.1 Le rôle des bibliothèques dans la société de l'information

Au-delà de la stratégie qui consiste à soumettre l'acte d'accès aux documents électroniques à rémunération, les éditeurs cherchent à restreindre fortement le rôle des bibliothèques dans le nouveau paysage documentaire. A cet égard, la position prônée en avril 1996 par l'International Publishers Copyright Council (IPCC) dans son document « IPCC Statement : Libraries, Copyright and the electronic Environment »<sup>7</sup> est significative. Cette association pense que les éditeurs doivent être les seuls fournisseurs de documents primaires numériques, sans l'intermédiaire des bibliothèques. Les bibliothèques doivent s'adapter à cette nouvelle situation et développer un nouveau rôle articulé autour des options suivantes : les bibliothèques ne seront plus les seuls lieux de conservation des documents publiés ; les bibliothèques ne seront plus les seuls moyens d'obtenir des documents d'archives ; la transmission à distance d'œuvres protégées est une violation du droit d'auteur ; les bibliothèques rempliront pleinement leurs fonctions simplement en orientant l'utilisateur vers d'autres réservoirs de documents électroniques. On a pu parler, à bon droit semble-t-il, de véritable « contre-révolution visant à remettre en question l'existence de l'espace public de l'information scientifique en minant le rôle des bibliothèques à cet égard »<sup>8</sup>.

Les bibliothèques européennes, organisées au sein d'EBLIDA, European Bureau of Library, Information and Documentation Associations, ont proposé un ensemble d'actions visant à protéger les usagers, lecteurs et bibliothèques. Leur programme de recherches baptisé ECUP, European Copyright User Platform<sup>9</sup> initié en 1993 et financé par la DG XIII de la Commission Européenne vise à fournir des éléments juridiques de nature à redéfinir les règles du jeu de l'usage loyal de l'information.

<sup>7</sup> <http://www.bna.com/e-law/docs/ipcc-html>

<sup>8</sup> Jacquesson A. et Rivier A., *Bibliothèques et documents numériques, concepts, composantes, techniques et enjeux* - Editions du Cercle de la Librairie, Paris, 1999

<sup>9</sup> <http://www.eblida.org/ecup>

Les principes fondamentaux de la position d'ECUP sont les suivants : toutes les bibliothèques sont autorisées à stocker de manière permanente les documents numériques, ainsi qu'à produire un exemplaire d'archives ; tous les lecteurs inscrits ont le droit de consulter dans la bibliothèque le texte intégral ainsi que d'imprimer un nombre restreint de pages ou de les télécharger sur support informatique (disquette) sans redevance. Ce droit, à l'exception de la copie sur support informatique, est également étendu aux lecteurs non inscrits des bibliothèques publiques ; seuls les lecteurs inscrits peuvent obtenir les mêmes services à distance, mais soumis cette fois à redevance, à l'exception de la consultation d'une seule page.

ECUP cherche à faire inscrire dans les législations nationales les activités fondamentales des bibliothèques, ramenées au monde électronique : le droit de posséder une copie et donc de maîtriser sur place le document, dans un but de préservation à long terme, le droit de communiquer à tout usager ces documents en consultation.

#### *4.1.2 La fonction de conservation de la mémoire scientifique*

L'impermanence de l'information numérique, la durée de vie inconnue des supports, l'obsolescence technologique, le statut juridique du droit d'accès, l'imputation du coût de l'archivage sont autant de points non résolus en matière de patrimoine numérique. Au cours du symposium international de Paris sur la conservation des périodiques et de la presse, organisé par l'IFLA (International Federation of Library Associations and Institutions) dix ans après le symposium de Washington, DC, sur le même sujet, tous les intervenants ont constaté les difficultés à envisager des solutions durables aux problèmes soulevés par l'avancée des technologies numériques en général, et la conservation à long terme en particulier.

Toutefois, plusieurs « pistes de réflexion » se sont dégagées des expériences et réflexions engagées à l'heure actuelle.

Comment organiser la conservation ? L'utilisation du droit pourrait ainsi faire avancer la situation à l'instar de ce qui a été décidé par le législateur américain : seuls les documents

numériques déposés auprès de la Bibliothèque du Congrès sont protégés par le droit d'auteur. Cette disposition a le mérite de rappeler, face aux politiques d'archivage mises en place par quelques éditeurs, que la conservation de la mémoire et du patrimoine sont des tâches qui relèvent de la sphère publique. Une compagnie privée est soumise aux logiques actionnariales de ses investisseurs, elle est sujette à rachat, fusion, voire disparition, et cela affecte inévitablement la préservation des documents dont elle assure la responsabilité à travers son droit de propriété. Certes, certaines licences prévoient qu'après épuisement des effets du contrat, l'éditeur se porte garant de l'accès aux années pour lesquelles une redevance a été versée par la bibliothèque. Mais quelles garanties concrètes les maisons d'édition pourraient-elles offrir pour la préservation à moyen, long, voire très long terme de la mémoire collective des sciences ? La mesure nord-américaine, dans ce contexte, est radicale, efficace. Pourtant, elle ne règle pas la question de la pérennité des supports et appareils de lecture de l'information numérique.

Où conserver ? La neutralité à l'égard des intérêts en présence, est une condition essentielle car la conservation trouve son sens dans l'authenticité de l'information qu'elle garantit. Un endroit neutre signifie donc une institution dépourvue de lien avec les auteurs, leurs organismes de rattachement (laboratoire privé ou centre de recherche public, ...), leurs éditeurs. Aux côtés de la bibliothèque nationale, des organes spécialisés peuvent œuvrer en ce sens, le Directeur du Centre Technique du Livre de l'Enseignement Supérieur avançait récemment quelques éléments de réflexion sur la conservation partagée des périodiques, y compris électroniques, au niveau national.<sup>10</sup>

L'échelon international est-il le plus adéquat ? C'est ce que pensent des collègues australiens à travers le projet Preservation Access to Digital Information (PADI)<sup>11</sup>, qui s'analyse comme un réseau de ressources numériques, essentiellement anglo-saxonnes ; 97 % de la communauté scientifique d'Australie utilise ce service.

<sup>10</sup> Sanz, P. Conservation et bibliothèques de dépôt dans l'enseignement supérieur, in Bulletin des Bibliothèques de France, 45, 4 (2000)

Quelle technique de conservation adopter ? Le projet européen NEDLIB (Network European Deposit LIBrary) a conçu un système de conservation à long terme dont la stratégie repose sur un modèle de métadonnées techniques en mesure de prévoir les possibilités de migration, par adaptation aux évolutions techniques, et d'émulation, par reproduction du comportement du matériel. Mais comment prévoir les prochaines avancées techniques dans un domaine aussi renouvelé que les périodiques numériques ?

## **4.2. La remise en cause d'outils partagés**

### *4.2.1 Le prêt entre bibliothèques*

Le prêt entre bibliothèques est sous la menace de deux facteurs de « tarissement » : les limites posées par les éditeurs en matière de périodiques électroniques, la multiplication des accès aux versions électroniques des documents susceptibles d'être prêtés.

En effet, si le prêt entre bibliothèques des documents imprimés est aujourd'hui banalisé, la même activité dans l'environnement numérique est souvent assimilée par les éditeurs à un risque de dissémination sans contrôle de leurs documents et une perte potentielle de leurs droits de propriété. L'utilisation d'un réseau de télécommunications comme support pour l'échange de documents et de messages transforme les modalités d'accès au contenu. Alors qu'un exemplaire papier circule de main en main et n'est matériellement manipulable et lisible que par une seule personne à la fois, un document électronique est simultanément consultable par un grand nombre de personnes dispersés géographiquement. Limitée de façon claire dans le texte de la licence au partage de l'information entre bibliothèques, le PEB peut toutefois rencontrer l'agrément d'un éditeur rassuré par les bornes juridiques mises à tout dérèglement.

Une menace bien plus nette réside néanmoins dans l'extinction de ce qui fondait le PEB : la nécessité de transmettre un document matériellement présent dans un endroit et un seul. Les

<sup>11</sup> <http://www.nla.gov.au/padi>

collections de périodiques mises en ligne vide le PEB de sa substance : le document électronique est accessible dans les bibliothèques membres du consortium pour tout usager autorisé. Les chiffres sont éloquentes ; de 1998 à 1999, le chiffre d'affaire du PEB est passé de 21 000 francs à 18 000 francs au SCD de Nancy I, de 20 000 francs à 17 000 à celui de Strasbourg I et de 32 000 à 24 000 francs à celui d'Aix-Marseille II. Toute la question est de savoir si cette évolution doit se poursuivre, les collections de périodiques scientifiques en ligne fréquemment proposant leur archives sur les trente ou quarante dernières années et « coupant l'herbe sous le pied » du peb pour cette période, ou si le phénomène a atteint son étiage.

#### *4.2.2 Les Centres d'Acquisition et de Diffusion de l'Information Scientifique et Technique (CADIST)*

L'accessibilité à distance et la mutualisation au sein de consortiums de ressources électroniques remet également en cause l'acquisition et la diffusion de l'information scientifique et technique par des centres spécialisés. La réflexion sur ce sujet est encore embryonnaire. Les CADIST qui se penchent actuellement sur la question des consortiums sont au nombre de deux : la Bibliothèque Inter Universitaire Cujas et le SCD de Paris IX Dauphine (économie-gestion). La Sous-Direction des Bibliothèques et de la Documentation a lancé un travail de réflexion sur le sujet en février 2001. Enfin, un groupe de travail commun au consortium Couperin et aux CADIST en sciences travaille actuellement sur un inventaire des doublons d'abonnements afin d'envisager d'éventuelles suppressions.

### **4.3 L'offre de nouveaux services aux usagers**

#### *4.3.1 Le système CrossRef<sup>1 2</sup>*

Le service Crossref assure le lien entre les références citées par un article et l'article invoqué. Ainsi est-il possible, au cours de la lecture d'un article de *EMBO Journal Online*,

de cliquer sur une référence citée dans cet article pour visualiser immédiatement le texte de l'article cité, lequel est publié par exemple dans *Immunology Today* (Elsevier). Le mouvement peut être répété à partir d'une citation relevée dans ce dernier article pour rebondir sur un autre article... La seule condition est d'avoir accès aux revues concernées (parmi un portefeuille de trois mille périodiques fin 2000). *CrossRef* est administré par Publishers International Linking Association, Inc. (PILA), organisme à but non lucratif dont les éditeurs membres sont près d'une cinquantaine actuellement Oxford University Press, le service IDEAL (Academic Press), Blackwell Science/Synergy, ScienceDirect (Elsevier), LINK (Springer – Verlag) et Wiley InterScience.

Le service CrossRef repose sur la technologie du Digital Object Identifier (DOI)<sup>13</sup>, développée par l'Association of American Publishers, en coopération avec la Corporation for National Research Initiatives et la US national Information Infrastructure. En assignant un numéro d'identification unique et permanent à tout objet publié en ligne, il peut donner des informations sur le contenu d'un document et l'identité de son possesseur (titulaire des droits). On voit bien toutes les virtualités de cet outil qui peut tout aussi bien devenir un outil de nature commerciale qu'une remarquable technologie de l'information.

#### 4.3.2 *Le push au service de l'information personnalisée*

La technologie *push* consiste pour l'utilisateur à préciser auprès d'une source d'informations un profil personnalisé de recherche, réunissant la liste des centres d'intérêt de celui-ci. Elle s'oppose à la technologie *pull* dans laquelle l'utilisateur « tire » l'information d'une source qu'il a identifiée, localisée puis explorée.

Les revues électroniques en ligne proposent désormais ce type de service à leurs utilisateurs. La gamme de services s'étend du simple envoi de tables des matières de la prochaine livraison de la revue (service *e-toc* de *table of contents*, table des sommaires) à la

<sup>12</sup> <http://www.crossref.org/demos/gallery.htm>

<sup>13</sup> <http://www.doi.org>

transmission d'informations de haut niveau dans les secteurs disciplinaires retenus par l'utilisateur dans son profil.

Il s'agit là d'un rapport direct entre l'utilisateur et l'information, excluant à première vue le professionnel des bibliothèques. En l'absence d'études sur le comportement des utilisateurs face à ces nouveaux outils, l'avenir seul dira si ce nouveau mode d'information suscitera un déplacement des besoins et une reformulation des métiers des bibliothèques, ou, si, au contraire, les bibliothécaires, prenant l'initiative, adopteront des tâches nouvelles pour eux, inspirées du processus éditorial dans l'économie papier.<sup>14</sup>

<sup>14</sup> Nous développons ce point dans la dernière partie de la conclusion.

## **Chapitre 5**

### **Le cas de la bibliothèque de l'Académie nationale de Médecine**

Prenant appui sur une analyse de son fonds de périodiques et de sa politique d'acquisition en la matière, les « éléments prospectifs sur l'intégration de la Bibliothèque de l'Académie de Médecine dans un consortium » présentés ici illustrent les bénéfices que peut tirer un « petit » établissement documentaire de la mutualisation des ressources et de la dynamique d'un consortium. Cas d'espèce, cas d'école.

## **5.1. Analyse de l'existant**

### *5.1.1 Un fonds de périodiques à la qualité incontestable en terme de densité et d'exhaustivité, mais de plus en plus vulnérable aux désabonnements*

Une évaluation intellectuelle des fonds de périodiques de la Bibliothèque, menée en s'appuyant sur des outils bibliométriques<sup>15</sup>, fait apparaître qu'il résulte de choix documentaires qui en garantissent de façon nette la forte contiguïté.

En effet, dans ces disciplines, la Bibliothèque possède systématiquement les deux à trois premiers titres qui constituent dans un secteur disciplinaire le noyau d'une collection idéale de périodiques, des titres dont on peut faire valoir qu'ils sont à la fois les périodiques les plus utilisés par les chercheurs du domaine concerné, les mieux recensés par les bases de données existantes, enfin, ceux dont les articles sont les plus fréquemment l'origine ou l'objet de citations.

<sup>15</sup> Compte-tenu de la spécialisation de la Bibliothèque, le référentiel utilisé a été le *Journal Citation Reports (JCR)*. Trois variables, pondérées, ont été retenues : l'impact factor, l'immediacy index et le cross-reference.

Ainsi, à titre d'exemples, pour l'hématologie, la Bibliothèque propose à ses lecteurs *Blood et Circulation* ; pour les sciences bio-médicales, *Nature et Science* ; pour la neurologie, *Annals of neurology et Brain* ; pour la biologie cellulaire, *Cell et Nature Medicine* ; pour la chirurgie, *Annals of surgery et Transplantation* ; pour la santé publique, l'*American journal of epidemiology et l'American journal of public health* ; pour l'obstétrique et la gynécologie, *Human reproduction et l'American journal of obstetrics and gynecology.*, etc.

Il est donc tout à fait raisonnable de souligner la qualité, la finesse et l'homogénéité du fonds de périodiques dont dispose aujourd'hui la Bibliothèque de l'Académie.

Toutefois, les désabonnements, rendus nécessaires depuis plusieurs années lors de la préparation de chaque exercice budgétaire, tendent à altérer la qualité de ce fonds. Risque ainsi d'être remise en cause la continuité de collections pour lesquelles la Bibliothèque possède parfois des ensembles remarquables.

#### *5.1.2 Une balance des échanges certes excédentaire, mais menacée par la mutation économique de l'édition et dont l'équilibre s'avère fragile*

Sur les 463 titres vivants actuellement (485 en 1996), la Bibliothèque en achète 102 (90 en 1996), soit 22 % du total. Elle en reçoit une proportion semblable en don, soit 29 %, ce qui représente 133 titres (166 en 1996). C'est donc la moitié de la collection qui résulte d'un échange : 49 % des titres (228 titres aujourd'hui ; 229 en 1996). Pour recevoir ces 228 périodiques, l'Académie expédie à leurs éditeurs son propre Bulletin et, éventuellement, son Annuaire. La disproportion entre les données chiffrées des envois et des réceptions s'explique par le fait que certains échanges sont constitués par deux ou plusieurs périodiques reçus, quand d'autres reposent uniquement sur l'envoi de l'annuaire.

Un examen attentif de la liste des périodiques reçus par échange permet d'établir une typologie comprenant trois catégories :

- les échanges avec des publications institutionnelles dont c'est le seul mode d'acquisition possible car ils ne sont pas vendus par abonnement. Les périodiques étant dépourvus de prix de vente, la valeur de l'échange est considérée arbitrairement comme nulle (exemple du *Bulletin de la Société des sciences médicales du Grand Duché de Luxembourg*)

- les échanges équilibrés, ou favorables, voire très favorables. C'est le cas de la majorité des échanges avec la France et les pays développés. L'échange le plus intéressant est ainsi celui établi avec *Computers in biology and medicine* dont le prix de vente est de 6 924 F. Toutefois, il ne faut pas oblitérer la fragilité de ces échanges, facilement remis en cause à l'occasion du départ du directeur de la publication, d'un changement d'éditeur ou d'une réorganisation interne.

- les échanges défavorables sont le cas de la grande majorité des échanges avec les pays en développement et les pays de l'Est de l'Europe. Ces échanges sont défavorables en raison de la faible valeur vénale des périodiques reçus et, parfois, de leur intérêt scientifique limité. Ils ont été établis, souvent de très longue date, et sont poursuivis pour assurer la présence de la médecine française dans des pays liés historiquement à la France ou qui comptent des correspondants étrangers de l'Académie.

La valeur des bulletins envoyés est de 170 350 F en prenant pour base de calcul le prix d'un abonnement au Bulletin de l'Académie selon qu'il s'agit d'un échange avec la France ou avec l'étranger. Financièrement, les échanges sont donc tout juste excédentaires (170 350 F contre 191 515 F) et cela qu'il s'agisse de la France (87 550 F contre 100 561 F) ou de l'étranger (82 800 F contre 90 954 F).

Toutefois, l'excédent de la balance des échanges est fragile : outre qu'il est en réduction constante année après année, il ne peut qu'être sévèrement remis en cause par les bouleversements de l'édition électronique dont il a déjà été question : multiplication des titres uniquement électroniques, émergence de tarifications basées sur l'activation de liens électroniques entre des revues on line et des bases de données, concentration des firmes

éditoriales et avènement d'oligopoles aux logiques financières profondément différentes de celles des sociétés savantes traditionnelles.

### *5.1.3 Une politique d'échange longtemps efficace mais incompatible à terme avec le développement du marché des périodiques électroniques*

La multiplication des périodiques électroniques, typique des trois dernières décennies, qu'il s'agisse de périodiques créés ex nihilo, de duplicatas partiels ou intégraux des périodiques imprimés, menace le cœur même du dispositif d'échange. Or, il s'agit là du mode d'acquisition principal de la Bibliothèque, fondamentalement inchangé depuis le dix-neuvième siècle.

En effet, tout indique que le passage des périodiques scientifiques à des versions électroniques va se poursuivre, du moins pour ceux d'entre eux produits par les communautés de chercheurs et les éditeurs qui ont une assise suffisante en termes budgétaires et humains. L'échange de versions imprimées risque donc de périliter en raison de la réduction mécanique du volume des versions papier. Certes, des exemplaires imprimés subsisteront en vertu de l'impératif de conservation de l'information. Cet impératif est d'ores et déjà renforcé par l'absence de certitudes quant à la pérennité technique des dispositifs techniques d'archivage des articles comme à la qualité des engagements pris en la matière par les éditeurs. Mais les exemplaires papier conservés dans cet esprit seront précisément placés hors de toute politique d'échange continue.

Les répercussions de l'évolution des périodiques scientifiques sur la Bibliothèque de l'Académie vont cependant plus loin. Si elles privent la politique d'échange de la Bibliothèque de sa substance, elle remettent également en cause le mode de production du Bulletin de l'Académie, véritable « monnaie d'échange » qu'utilise la Bibliothèque. En effet, tôt ou tard, comme le font nombre de sociétés savantes du type de l'Académie nationale de Médecine, le Bulletin devra être mis en ligne et accessible directement sur le site internet de l'Académie. Comment proposer en vue d'un échange une publication

accessible gratuitement ? Certes, un abonnement payant pourrait être conçu. Mais c'est alors des problématiques tout à fait nouvelles qui apparaissent alors : quel critère retenir pour fixer le prix de la version électronique ? quelles conditions poser à l'extension de la pratique de l'échange à des périodiques électroniques ? quelles dispositions adopter pour concilier cette pratique bilatérale (échange Académie / tel(le) éditeur ou producteur) et la mutualisation des achats dans le contexte de dérive inflationniste des coûts des périodiques électroniques ?

La politique d'échanges développée depuis plusieurs décennies par l'Académie et sa Bibliothèque se trouve donc, dans son principe, profondément mise en cause par l'évolution du marché électronique.

## **5.2 Eléments prospectifs sur l'intégration de la Bibliothèque dans un consortium**

### *5.2.1 La mission documentaire de la Bibliothèque*

Fournir à la communauté d'utilisateurs qu'elle dessert les informations et les services qui répondent aux besoins exprimés : telle est la mission de toute bibliothèque. La mission documentaire propre à la Bibliothèque l'amène tout particulièrement à orienter sa politique dans les domaines suivants : histoire de la médecine, histoire de la santé publique, santé publique, hygiène, épidémiologie, médecine sociale, légale et préventive et, de plus en plus, immunologie, génétique, éthique.

Le périodique, y compris sous sa forme électronique, est l'un des objets d'élection de cette mission documentaire. Toutefois, la question du support n'est pas uniquement technique. Elle induit ainsi des calculs de rentabilité économique, des inflexions en termes de politique documentaire, de nouvelles pratiques de travail en bibliothèque pour les professionnels.

### *5.2.2. L'attraction du modèle Couperin*

Depuis plusieurs années, la direction de la Bibliothèque, successivement assumée par Madame Nicole Lenoir puis Madame Françoise de Sainte-Marie, s'efforce de tirer la Bibliothèque de l'Académie de son (relatif) isolement. Le recrutement de professionnels maîtrisant les nouvelles technologies, la forte contribution à la création du site internet de l'Académie, la numérisation de son fichier ancien, le déploiement de la Bibliothèque dans le Système Universitaire (S.U.), la création de la base de données HISTMED accessible en ligne sont autant de réalisations accomplies ou projetées. Elles témoignent d'un dynamisme d'autant plus digne d'être salué que cet effort repose sur une marge d'action financière étroite : le budget octroyé à la Bibliothèque s'élève en 2000 à 398 000 francs.

Ce dynamisme n'est évidemment pas insensible au développement des consortiums en France et notamment à l'annonce des résultats du consortium Couperin. C'est le dispositif d'acquisition des publications périodiques mis en place autour de la première licence négocié avec Elsevier que le consortium qui a retenu l'attention de la direction de la Bibliothèque.

La Direction nous a donc demandé de réaliser une projection financière correspondant à la volonté politique d'entrer dans le consortium Couperin, se réservant la possibilité d'organiser le moment venu des enquêtes et évaluations auprès des publics de la Bibliothèque et de leurs usages et attentes vis-à-vis des périodiques électroniques.

Ces licences prévoient que l'accès au catalogue Elsevier est ouvert en contrepartie d'un certain nombre d'engagements que doit respecter la Bibliothèque cocontractante : le maintien du chiffre d'affaire de l'éditeur enregistré l'année précédant la signature et le paiement du « surcoût » électronique.

### *5.2.3 Scénario financier pour la Bibliothèque*

En vue de se voir ouvrir l'accès à son catalogue de périodiques, la Bibliothèque pourrait entrer en négociations avec le groupe Elsevier en proposant que lui soit appliqué le tarif Couperin. La base des négociations serait donc l'ouverture de cet accès en contrepartie d'un surcoût électronique de 20 % calculé sur la base du chiffre d'affaires d'Elsevier à l'égard de la Bibliothèque (13 000 F), soit 2600 FF.

Ce surcoût étant relativement faible, il serait vraisemblablement augmenté d'un droit d'entrée correspondant à la tranche de chiffre d'affaires inférieure à 20 000 florins, soit 12 000 FF.

Le total, soit 14 600 FF, serait pris en charge par la SDBD à hauteur de 40 %. Les 60 % restants seraient donc à la Charge de la Bibliothèque. Compte tenu de l'étroitesse de sa base financière, la Bibliothèque pourrait demander et obtenir une subvention complémentaire de l'Académie de Médecine.

La Bibliothèque, pourvue actuellement de moins d'une dizaine de titres Elsevier, obtiendrait ainsi l'accès à plus d'un millier de titres scientifiques pour une somme avoisinant annuellement 10 000 F, soit un coût de loin inférieur à l'abonnement séparé à chacune des publications Elsevier en sciences médicales et bio-médicales.

Grâce à la mutualisation des ressources et à la coopération « commerciale » d'autres bibliothèques, la Bibliothèque de l'Académie de Médecine pourrait donc contourner le phénomène de hausse exceptionnelle des coûts des périodiques, élargir considérablement la couverture documentaire de son fonds de périodiques dans l'intérêt de tous ses utilisateurs et rénover en profondeur une part essentielle de son fonctionnement au service de l'Académie.

## **Conclusion**

11/10/2024

Le consortium documentaire pour l'achat de périodiques électroniques scientifiques s'analyse fondamentalement comme une tentative de rééquilibrage du marché des périodiques sous la pression de stratégies « dures » de hausses des prix adoptées par les éditeurs.

« Le consortium : La panacée ? Non, mais quel progrès », s'exclamait récemment Madame Iris Reibel, directrice du SCD de Strasbourg I, figure centrale du consortium Couperin. Les consortiums ne permettent pour le moment que de « limiter les dégâts » financiers, face à de grandes maisons éditoriales qui ont renforcé leur position dominante ces dernières années. En effet, les consortiums s'apparentent, dans le cadre du marché de l'offre et de la demande, à une réaction d'urgence, aux conséquences bibliothéconomiques encore imprécises mais à l'objectif clair : sauver l'essentiel, c'est-à-dire les politiques d'acquisition de périodiques et la continuité des collections détenues<sup>16</sup> ; le tout sur un arrière-fond juridique et économique mouvant, sinon hostile à un espace public d'information.

Parallèlement aux négociations entre éditeurs et bibliothèques, un certain nombre de scientifiques désireux de recouvrer le contrôle de la communication scientifique ont lancé certaines initiatives en vue de reconstituer un « espace public de l'information scientifique <sup>17</sup> ». L'idée est simple : la communication scientifique est désormais capable de s'émanciper des médiateurs de l'information, et tout particulièrement des éditeurs

<sup>16</sup> Toutefois on ne peut passer sous silence le risque qu'au nom de la continuité des collections, la politique d'acquisition d'une bibliothèque membre d'un consortium se réduise à la reconduction, licence après licence, des abonnements déjà souscrits. L'argument serait qu'on ne pourrait interrompre brutalement la fourniture d'un titre. Où passe donc la frontière entre la « continuité » et le « verrouillage » ?

<sup>17</sup> Nous empruntons cette expression à Jean-Michel Salaün, Professeur à l'Esssib.

commerciaux à partir du moment où les scientifiques peuvent prendre en charge eux-mêmes l'ensemble de la circulation du savoir issu directement de leurs recherches.

L'essentiel des communications scientifiques s'effectue par la circulation rapide, efficace, accélérée depuis au moins dix ans par la présence des messageries électroniques, des fameux pré-prints ou pré-tirés. Ceux-ci s'échangent, dans une sorte d'économie de troc, à l'occasion séminaires, des colloques, conférences, workshops et différentes écoles d'été mais aussi au détour des contacts personnalisés et à la faveur des liens privilégiés qu'entretiennent entre eux chercheurs, laboratoires et équipes de recherche. Le prolongement naturel de ce mode de distribution du savoir revu au contact de la révolution numérique a conduit à des expériences d'archivage de pré-tirés. L'archive du Los Alamos National Laboratory<sup>18</sup>, sous l'égide du California Institute of Technology, n'a pas conduit seulement à rendre plus efficace, systématique et rationnel l'échange des pré-tirés. Il a suscité une nouvelle réflexion sur la valeur de l'imprimé, plus précisément de l'impression. Cette opération, entre un auteur et un lecteur qui sont tous deux chercheurs, devient la sanction d'un contrôle de qualité satisfaisant pour le lecteur. Or, le lecteur est, à proprement parler, un « pair » du chercheur auteur. Le processus de validation et d'évaluation par les pairs subsiste donc : ses modalités d'application sont simplement détachées des autres fonctions (de publication notamment), révisées et étendues, puisque l'examen de l'excellence du texte diffusé est désormais une opération qui relève du chercheur lecteur.

Une autre initiative, à l'inspiration différente de la précédente, a pour origine les organismes financeurs de la recherche aux Etats-Unis. PubMed Central<sup>19</sup> est le projet porté, y compris financièrement, par les National Institutes of Health (NIH). Il entend offrir un nouvel espace électronique d'accès aux publications scientifiques dans le domaine des sciences du vivant. L'idée est de construire un véritable « portail bio » qui proposerait l'accès à la littérature grise, les prépublications, les publications des revues médicales.

<sup>18</sup> <http://xxx.lanl.org> ou <http://fr.arxiv.org>

<sup>19</sup> <http://www.pubmedcentral.nih.org>

Aucune des grandes maisons d'édition n'a répondu à l'appel lancé par Pubmed afin de mettre en ligne leurs articles sur son portail. Un projet concurrent, E-Biosci<sup>20</sup>, est apparu en Europe, lancé par l'EMBO (European Molecular Biology Organization) avec l'appui projeté de l'Union Européenne. Le projet est tout à fait semblable à l'initiative américaine à deux points près : l'équipe européenne ne veut pas accepter d'articles non validés par des pairs de l'auteur compte tenu de la sensibilité des informations dans les sciences du vivant ; elle ne souhaite pas, par ailleurs, se priver de la coopération des éditeurs, inévitable selon elle, quitte à abandonner la gratuité de l'accès au portail, principe auquel tient particulièrement l'équipe américaine.

On le voit, ces deux derniers projets visent à remédier à la dissémination de l'information, et, du moins pour ce qui concerne le projet américain, faciliter l'accès gratuit de la communauté scientifique aux publications scientifiques. Toutefois, les chercheurs se voient en partie dépossédés de la fonction de diffusion de l'information qu'il maîtrise dans le cas des prétrés.

Une troisième voie est explorée par le projet SPARC (Scholarly Publishing & Academic Resources Coalition). Créée par l'American Research Libraries, cette association a pour but de contrecarrer le quasi monopole des éditeurs commerciaux en favorisant la création de nouvelles revues de qualité à des prix inférieurs à ceux imposés par les éditeurs privés. Les initiatives éditoriales lancées de cette manière le sont en collaboration avec des sociétés savantes comme l'American Chemical Society pour la création d'*Organic Letters*<sup>21</sup> sur le segment de marché occupé par *Tetrahedron Letters*<sup>22</sup> (Elsevier) ou la Royal Society of Chemistry pour la publication de *Physical Chemical Communication*<sup>23</sup>, en concurrence dès lors avec *Chemical Physics Letters*<sup>24</sup> d'Elsevier. SPARC tire ses ressources financières de l'adhésion de ses membres dont elle sert les intérêts en utilisant le pouvoir d'achat pour favoriser de nouveaux circuits commerciaux. Cette initiative, extrêmement prometteuse,

<sup>20</sup> <http://www.embo.org>

<sup>21</sup> <http://pubs.acs.org/journals/orlef77>

<sup>22</sup> <http://www.elsevier.com/inca/publications/store/2/3/3>

<sup>23</sup> <http://www.rsc.org/is/journals/current/phychencomm/pcccon.htm>

<sup>24</sup> <http://www.elsevier.com/locate/cplonline>

sera couronnée de succès lorsque les revues qu'elles aura générées pourront concurrencer les revues des éditeurs privés dans le processus d'évaluation des articles des périodiques.

Face à la multiplication des réactions à la crise des périodiques scientifiques : consortiums, bases de préprints, portails gratuits, éditions alternatives, que devient la spécificité des bibliothèques? Ne risquent-elles de se « dissoudre » dans un environnement très instable ou, pire encore, de se concentrer sur leur tâche de conservation, au risque d'être réduits à l'état de conservatoire du passé ? Des interrogations comme celles-ci ne sont pas gratuites : les dynamiques commerciales en œuvre, les évolutions juridiques fortement influencées par des lobbyings de tout ordre, les évolutions techniques qui bousculent les intermédiaires entre l'information et l'utilisateur pourraient très bien les amener à « perdre la main ».

Tout au contraire, les bibliothèques pourraient trouver dans ce nouvel environnement les moyens et les opportunités de renouveler leur tâche dans le respect de leurs missions de base. La mutualisation des ressources financières, la nécessité de partager des compétences internes techniques (juridiques, économiques, informatiques,...), la proximité de publics institutionnellement distincts mais proches sur un plan géographique (campus, ...) souligne encore la nécessité pour les SCD de délivrer un service de fourniture documentaire à des communautés d'utilisateurs. Il y a là une opportunité pour les SCD de renforcer leur poids par l'accompagnement des chercheurs de laboratoire et d'éviter ainsi la signature de plusieurs licences pour un même produit au sein d'un même établissement avec des deniers publics. Les processus de fabrication des supports de l'information sont désormais soumis à une nouvelle donne : le SCD peut se donner les moyens de devenir producteur de documents en utilisant comme matière première l'activité des chercheurs de l'université de

rattachement, assumer le rôle d'opérateur en matière de presses universitaires papier et électronique. Ces évolutions ont évidemment un prix : intégrer des compétences, en terme de ressources humaines, liées aussi bien aux pratiques commerciales qu'aux techniques de création de documents électronique, s'interroger sur la pertinence d'une division en personnels scientifiques et techniques des bibliothèques et sur la structure actuelle du traitement du document en bibliothèque ne sont pas des tâches qui vont de soi .

Seule une volonté forte, collective, politique des bibliothèques universitaires leur permettra non seulement de s'adapter au nouvel environnement documentaire qui est désormais le leur mais aussi, et surtout peut-être, d'adapter cet environnement à leurs missions.

## Bibliographie

Alexander, A.W. Toward the perfection of work : library consortia in the digital age. In *Journal of Library Information*, 28, 2 (1999), p.1-14

Anglada, L.M. Working together, learning together : The Consortium of Academic Libraries of Catalonia. *Information Technology and Libraries*, 18, 3 (1999), p.139-144

Bals, J. Library consortia in the brave new online world. *Computers in Libraries*, 18, 4 (1998), p.42-44

Bostick, S.L. *Library consortia. Where we've been and how we're growing*. [en ligne]. Adresse URL : [http://www.blc.org/Bostick\\_First\\_Tuesday/index.htm](http://www.blc.org/Bostick_First_Tuesday/index.htm) (page visitée le 18/11/2000)

Chartron, G. et Salaün, J.-M. *La reconstruction de l'économie politique des publications scientifiques*. [en ligne]. Adresse URL : [www.enssib.fr/bibliotheque/ecodoc/Revue\\_electroniques/BBFfinal3.pdf](http://www.enssib.fr/bibliotheque/ecodoc/Revue_electroniques/BBFfinal3.pdf) (page visitée le 14/11/2000)

Cox J. Developing model licenses for electronic resources : cooperation in a competitive world. *Library Consortium : an International Journal*, 2, 1 (2000), p.8-17

Crawford, D. *Consortium des bibliothèques des sciences de la santé affiliées à l'Université McGill* [en ligne] Adresse URL : <http://www.health.library.mcgill.ca/other/frcons.htm> (page visitée le 12.11.2000)

Friend, J.F. New wine in a new bottle : purchasing by library consortia in the United Kingdom. *Information Technology and Libraries*, 18, 3 (1999), p.145-148

Giavarra, E. *Licence de ressources électroniques : comment éviter les pièges juridiques ?* [en ligne]. Adresse URL : <http://www.eblida.org/ecup/licensing/warnfr.doc> (page visitée le 19/11/2000)

Hirshon, A. *Academic library consortia : past, present, future.* [en ligne]. Adresse URL : <http://www.nelinet.net/~ahirshon/consort> (page visitée le 12/11/2000)

Hirshon, A., Sanville T., Okerson A. et al. *Statement of current perspective and preferred practices for the selection and purchase of electronic information.* [en ligne]. Adresse URL : <http://www.library.yale.edu/consortia/statement.html> (page visitée le 15/11/2000)

Hurt, J. Fitting the pieces together : selling to regional network, network, consortia and libraries. *Library Consortium Management*, 2, 1, (2000), p.4-7

Khalil, M.A. *Impact of electronic publishing/electronic journals on libraries in the digital library age.* Proceedings of the National Online Meeting, 1999

Keller, A. *Le consortium suisse pour les périodiques électroniques des éditions Springer.* [en ligne]. Adresse URL : [http://www.ethbib.ethz.ch/ejour/springerinfo\\_f.html](http://www.ethbib.ethz.ch/ejour/springerinfo_f.html) (page visitée le 17/11/2000)

Malakoff, D. *Librarians seek to block merger scientific publishing giants.* [en ligne]. Adresse URL : <http://www.prism.gatech.edu/%7Emm284/Science.htm> (page visitée le 07/11/2000)

MathDoc C. *Principes de contrats de licence.* [en ligne]. Adresse URL : <http://math-kalahari.ujf-grenoble.fr/lecture/licence-check.html> (page visitée le 09.11.2000)

Okerson, A. *Strength in numbers / Library Consortia in the electronic age.* IDT Net, Salon professionnel de l'information électronique et de l'internet

Okerson, A. *The world of licensing : issues, concerns and promises*. [en ligne] Adresse URL : <http://www.uottawa.ca/library/car...ations/A-Okerson/presentation.htm> (page visitée le 19/11/2000)

Okerson, A et Salaün J.-M. *Le monde des licences électroniques : questions, intérêts et promesses*. [en ligne] Adresse URL : [www.enssib.fr/bibliothèque/ecodoc/Articles/carl\\_oker.html](http://www.enssib.fr/bibliothèque/ecodoc/Articles/carl_oker.html) (page visitée le 23.11.2000)

Prior, A. NESLI – Progress Through Collaboration. [en ligne] Adresse URL : [www.ncsli.ac.uk/alpsp.html](http://www.ncsli.ac.uk/alpsp.html) (page visitée le 24.11.2000)

Reibel, I. La création d'un consortium de bibliothèques universitaires : son impact sur la politique d'abonnement aux périodiques électroniques, in *Bulletin des Bibliothèques de France*, 2000, vol. 45, n°2, p. 50-51

Reibel, I. Un consortium : la panacée ? non, mais quel progrès ? in *Arabesque*, 2000, vol. 17, p. 3-4

Roes, H. Electronic journals : a short history and recent developments. [en ligne] Adresse URL : [http://cwis.kub.nl/~dbi/users/roes/articles/ej\\_1996.htm](http://cwis.kub.nl/~dbi/users/roes/articles/ej_1996.htm) (page visitée le 08.11.2000)

Roes, H. Promotion of electronic journals to users by libraries – a case study of Tilburg University Library [en ligne] Adresse URL : <http://cwis.kub.nl/~dbi/users/roes/articles/london1998.htm> (page visitée le 08.11.2000)

Sloan, B. *Consortial Bylaws*. [en ligne] Adresse URL : <http://www.lis.uiuc.edu/~b-sloan/bylaws.html> (page visitée le 02/11/2000)

Sloan, B. *Consortial Memoranda of understanding*. [en ligne]. Adresse URL :

<http://www.lis.uiuc.edu/~b-sloan/memo.htm> (page visitée le 12/11/2000)

Sloan, B. *Consortial resource sharing agreements*. [en ligne]. Adresse URL :  
<http://www.lis.uiuc.edu/~b-sloan/share.html> (page visitée le 21/11/2000)

Sloan, B. *Consortial strategic plans*. [en ligne]. Adresse URL :  
<http://www.lis.uiuc.edu/~b-sloan/stratpln.html> (page visitée le 16/11/2000)

Van Dooren, B. "Bibliothèques universitaires et nouvelles technologies". In Ministère de l'Éducation Nationale. Site du Ministère de l'Éducation Nationale. [en ligne] Adresse URL : <http://www.education.gouv.fr/rapportVanDooren/index12.htm> (page consultée le 15/11/2000)

## **Annexes**

Annexe 1 : PubMed Central : An NIH-Operated Site for Electronic Distribution of Life Sciences Research Reports	i - ii
Annexe 2 : xxx.lpthe.jussieu.fr : e-Print archive mirror	iii
Annexe 3 : EMBO & the electronic publishing initiative : thirteen principles	iv
Annexe 4 : 1999 – 2000 Sparc organization & governance	v

## PubMed Central: An NIH-Operated Site for Electronic Distribution of Life Sciences Research Reports

In the four months since we proposed E-biomed — a system that would make results from the world's life sciences research community freely available on the Internet — we have heard from hundreds of people and have had discussions with dozens of interested organizations. Whether they support or oppose the proposal, these commentators have made valuable suggestions, many of which have been incorporated into this statement.

Although the fundamental principles that motivated our proposal remain, specific aspects have evolved in significant ways. First, the scope of the content has expanded to include the life sciences in general, including plant and agricultural research as well as biology and medicine. Second, the screening of non-peer-reviewed reports will be the responsibility of groups that have no direct relationship to the NIH.

In an effort to put the system into operation, the NIH will establish a Web-based repository for barrier-free access to primary reports in the life sciences. This repository — which we consider to be the initial site in an international system — will be called **PubMed Central**, based on its natural integration with the existing PubMed biomedical literature database. PubMed itself will extend its coverage of the life sciences and continue its linkage to external online journals.

PubMed Central will archive, organize and distribute peer-reviewed reports from journals, as well as reports that have been screened but not formally peer-reviewed. In addition, it will coordinate with similar efforts to establish servers internationally, including those overseen by the European Molecular Biology Organization (EMBO). Scientific publishers, professional societies, and other groups independent of the NIH will have complete responsibility for the input to PubMed Central. Copyright will reside with the submitting groups (i.e., the publishers, societies, or editorial boards) or the authors themselves, as determined by the participants.

Peer-reviewed reports will be provided to PubMed Central from participating publishers and societies that have mediated the review process. The submission of content to PubMed Central can occur at any time after acceptance for publication, at the discretion of the participants. Although early deposition offers the greatest benefit to the scientific community, we recognize the concerns of publishers about financial consequences of rapid submission and will welcome content submitted at any time.

The non-peer-reviewed reports will also enter PubMed Central through independent organizations, which will be responsible for screening this material. Many of the non-peer-reviewed reports will be "preprints," both deposited in PubMed Central and subjected to formal peer review by journal editorial boards. In other cases, these reports may never be submitted to a journal for traditional peer review, yet will be deposited in PubMed Central because, in the judgment of the screening organization, they provide valuable data to the research community. Some publishers and societies have already planned preprint servers, and we believe that such groups — and other responsible groups yet to be constituted — can bring diversity and experience to the oversight of the non-peer-reviewed material. We emphasize that this material will be clearly distinguishable from the peer-reviewed content of PubMed Central.

NIH's responsibility will be limited to maintaining this central repository, specifically:

- o Facilitating the input of SGML-tagged content from submitters;
- o Developing technology for enhanced retrieval, presentation, and navigation;
- o Improving the access to and utility of the content in PubMed Central for other information resources, publishers, and database groups;
- o Coordinating with the repository efforts of international partners in the system; and
- o Archiving the content and working to guarantee accessibility in the future.

An international advisory committee will be constituted by learned societies interested in fostering the development of PubMed Central and the collaborating international repositories. One of the important functions of the advisory committee will be to establish criteria for certifying groups that may submit peer-reviewed or screened material to PubMed Central. In the meantime, the initial criteria will be:

- o Any journal currently indexed by the major abstracting and indexing services: EMBASE, Biosis, MEDLINE, Science Citation Index, Agricola, PsycINFO, and Chemical Abstracts.
- o Any organization with at least three members who are principal investigators on research grants from major funding agencies and foundations (for example, NIH, NSF, DOE, NASA, or HHMI in the United States, and equivalent organizations abroad).

In order to facilitate participation in this initiative, some of the expenses associated with publication may shift from readers to authors. As they do with journal subscriptions, page charges, and reprints, NIH grantees (and those of other funding agencies) may choose to use funds to pay any additional expenses, e.g., submission and document preparation charges.

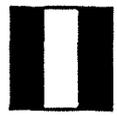
Participating journals and other organizations will submit complete research reports to PubMed Central and access to the entire report will be free to individuals through PubMed Central. The status of all reports — peer-reviewed or screened — and the identity of the contributing organization will be clearly indicated. The PubMed Central staff will work with the publisher to establish an efficient data flow and make this content available as soon as possible. They will also work to satisfy publishers' needs to preserve the distinctive appearance of their journals' contents in PubMed Central without compromising the overall utility of the repository. Appropriate links to the publisher's site will also be included. PubMed Central will solicit the views of participating publishers to best serve their needs and enhance the value of the overall resource.

We now invite the scientific community to engage in this exciting new venture. We plan to be ready to make reports accessible through PubMed Central by January 2000. Publishers, societies, editorial boards and other organizations interested in depositing content in PubMed Central are urged to contact us at [PubMedCentral@nih.gov](mailto:PubMedCentral@nih.gov).

August 30, 1999

---

Go to: [[Original Proposal for E-biomed \(Draft and Addendum\)](#)][[Archived Comments on Original Draft and Addendum](#)] [[Citation list of published editorials, letters, and articles concerning the E-biomed proposal](#)]



# xxx.lpthe.jussieu.fr e-Print archive mirror

Automated e-print archives at arXiv.org:  physics   Form  Interface

6 Jan '00: Cumulative "What's New" pages

*Guide to the perplexed:* Read these **PROFESSIONAL HELP** pages before sending fan mail.

**ROBOTS BEWARE:** indiscriminate automated downloads from this site are *not* permitted.

## Physics

- Astrophysics (**astro-ph** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- Condensed Matter (**cond-mat** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))  
includes: [Disordered Systems and Neural Networks](#); [Materials Science](#); [Mesoscopic Systems and Quantum Hall Effect](#); [Soft Condensed Matter](#); [Statistical Mechanics](#); [Strongly Correlated Electrons](#); [Superconductivity](#)
- General Relativity and Quantum Cosmology (**gr-qc** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- High Energy Physics - Experiment (**hep-ex** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- High Energy Physics - Lattice (**hep-lat** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- High Energy Physics - Phenomenology (**hep-ph** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- High Energy Physics - Theory (**hep-th** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- Mathematical Physics (**math-ph** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- Nuclear Experiment (**nucl-ex** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- Nuclear Theory (**nucl-th** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))
- physics (**physics** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))  
includes (see [detailed description](#)): [Accelerator Physics](#); [Atmospheric and Oceanic Physics](#); [Atomic Physics](#); [Atomic and Molecular Clusters](#); [Biological Physics](#); [Chemical Physics](#); [Classical Physics](#); [Computational Physics](#); [Data Analysis, Statistics and Probability](#); [Fluid Dynamics](#); [General Physics](#); [Geophysics](#); [History of Physics](#); [Instrumentation and Detectors](#); [Medical Physics](#); [Optics](#); [Physics Education](#); [Physics and Society](#); [Plasma Physics](#); [Popular Physics](#); [Space Physics](#)
- Quantum Physics (**quant-ph** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))

## Mathematics

- Mathematics (**math** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))  
includes (see [detailed description](#)): [Algebraic Geometry](#); [Algebraic Topology](#); [Analysis of PDEs](#); [Category Theory](#); [Classical Analysis](#); [Combinatorics](#); [Complex Variables](#); [Differential Geometry](#); [Dynamical Systems](#); [Functional Analysis](#); [General Mathematics](#); [General Topology](#); [Geometric Topology](#); [Group Theory](#); [History and Overview](#); [K-Theory and Homology](#); [Linear Algebra](#); [Logic](#); [Mathematical Physics](#); [Metric Geometry](#); [Number Theory](#); [Numerical Analysis](#); [Operator Algebras](#); [Optimization and Control](#); [Probability Theory](#); [Quantum Algebra](#); [Representation Theory](#); [Rings and Algebras](#); [Scientific Computation](#); [Spectral Theory](#); [Symplectic Geometry](#)

## Nonlinear Sciences

- Nonlinear Sciences (**nlin** [new](#), [recent](#), [abs](#), [find](#))  
includes (see [detailed description](#)): [Adaptation and Self-Organizing Systems](#); [Cellular Automata and Lattice Gases](#); [Chaotic Dynamics](#); [Exactly Solvable and Integrable Systems](#); [Pattern Formation and Solitons](#)

EMBO  
& the electronic  
publishing initiative



---

--- Please also see other meeting reports, and statements concerning EMBO's position on this issue -

Comments on this document, and on the electronic publication initiative in general, can be deposited by completing the form at the end. Selected commentary (for and against), and further contributions that it elicits, will be published on this site. Please state clearly if you DO NOT wish your comments to be published.

**Go to Commentary**

---

- I. EMBO believes that it would be useful to have a single electronic site at which all data relevant to life science was readily searchable.
- II. EMBO strongly reiterates the importance and, indeed, the necessity to maintain peer review as a component of scientific communications.
- III. EMBO reiterates the invaluable role of the journal system in the way science is practised.
- IV. EMBO recognizes the linkage between activities of many societies and their income from journals and the potential loss of useful scientific activities, which would occur, if this was discontinued.
- V. EMBO is not enthusiastic about a depository which is outside the peer review system.
- VI. The development of a depository will only be useful, in the opinion of EMBO, if those who submit material to the depository, also submit it to peer review.
- VII. The peer review required for assessing the material for the website could be lighter than the standard refereeing which is provided by journals.
- VIII. The task of assessing the scientific soundness of the material, which is placed on the web (i.e. a form of peer review which attests to the correctness of the material without scoring it for novelty etc) is a major one and one in which EMBO could play a role.
- IX. The EMBO members would hopefully act as a large "editorial board", which would carry out the assessment of this material.
- X. EMBO feels that it is essential that the new initiative is worldwide from the start and EMBO would wish to participate in a governing council of this initiative in its start-up phase.
- XI. EMBO would not act in an exclusive manner such that the outcome of its assessment would go only to the proposed "e-biomed" database. As copyright would reside with the authors in this scheme (in our opinion), they would be free to deposit the evaluated material where they wish.
- XII. EMBO believes that it is essential that the database would be sufficiently broad to include all of life sciences, including plant molecular biology, biotechnology, environmental life sciences etc.
- XIII. EMBO recognizes that it does not have the skills within its membership to provide assessment on all aspects of material that would wish to be deposited in such a broad database. For this and for many other reasons, it would wish to work with scientists from other learned societies etc in order to ensure that this peer review panel will be available for all areas.

## 1999-2000 SPARC ORGANIZATION & GOVERNANCE

SPARC is organized with the objective of ensuring agility and providing a level of participatory governance that will not impair its responsiveness to a fast-changing marketplace. SPARC staff and leadership maintain channels of direct communication with members through informal but efficient means. Members and affiliates are kept informed on a timely basis of important issues and developments, as well as direction and progress, and have the opportunity to provide feedback.

### The SPARC Enterprise

SPARC was established as a project of the Association of Research Libraries (ARL) in 1997. The SPARC enterprise director, Richard K. Johnson (e-mail: rick@arl.org), is empowered to initiate and negotiate SPARC partnerships and to implement the coalition's plans and programs. He seeks counsel from the SPARC Steering Committee, as well as individual members and ARL's senior staff. The SPARC enterprise director reports to the ARL executive director, and is subject to the fiscal oversight and controls of ARL. SPARC operates under the 501(c)(3) tax status of ARL.

### Steering Committee

A seven-person Steering Committee provides rapid programmatic decision-making support to the enterprise director. This group is limited in size to facilitate rapid response. The Committee, whose chairperson is Kenneth Frazier, Director, University of Wisconsin Libraries, maintains a close working relationship with the senior staff and Board of Directors of ARL. The Steering Committee meets twice per year, and otherwise conducts its business by telephone and e-mail

contact. It is the vehicle for exercise of SPARC's programmatic investment decisions.

### Ad Hoc Task Forces

Special groups have been or will be formed to address specific issues, policies and plans (e.g., governance, licensing). These groups are formed at the discretion of the Steering Committee chairperson. Any SPARC member with an interest in participating will be considered. Task Forces typically will communicate by telephone and e-mail, and meet as a group only in conjunction with another event.

### Voting Rights

Each (A) Full Member (individually) and (B) Consortium (collectively on behalf of all of its participants) has one vote for Steering Committee. Other categories of members—(C) Supporting Member and (D) Affiliate—are non-voting. However, all members regardless of category are kept fully informed on important issues, policies, plans and progress and has ample opportunity to voice their questions or opinions and to volunteer their participation.



**SPARC**

21 Dupont Circle, NW #800

Washington, DC 20036

Tel: 202-296-2296

Fax: 202-872-0884

E-mail: [sparc@arl.org](mailto:sparc@arl.org)

Rev. 2/4/00

Visit the SPARC Website: [www.arl.org/sparc](http://www.arl.org/sparc)